

**CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION**

**DOCUMENTS DE SÉANCE**

---

21 DECEMBRE 1970

EDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 34

---

**Rapport**

fait au nom de

**la Commission Paritaire**

sur

le ~~sixième~~ rapport annuel d'activité  
du Conseil d'association (doc. 32-I/II)

à la

Conférence parlementaire de l'association

*Rapporteur : M. André GUILLABERT*

Lors de sa réunion du 14 janvier 1970 à Hambourg, la commission paritaire a décidé de présenter à la Conférence parlementaire de l'association, conformément à l'article 14 du règlement, un rapport sur le 6ème rapport annuel d'activité du conseil d'association. M. Guillabert a été nommé rapporteur, conformément à l'article 15 du règlement.

Les problèmes posés par l'association au cours de l'année 1970 ont été examinés par la commission paritaire lors de ses réunions des 20, 21, 22 et 23 mai à Florence et 28, 29 et 30 octobre 1970 à Libreville.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 30 octobre 1970 à Libreville.

Etaient présents : M. NGCO NEBE (Cameroun), président, M. ACHENBACH, vice-président, AIGNER, ARMEINGAUD, BOS (suppléant M. WERNER), BRIOT, NTAKABANYURA (Burundi), AYANDO (Centrafrique), IBATA (Congo-Brazzaville), BANGO-BANGO (Congo-Kinshasa), EBAGNITCHIE (Côte-d'Ivoire), DEWULF, FELLERMAIER, BOULNGA (Gabon), GALLI (suppléant M. SANTERO), GERLACH (suppléant M. CORONA), GIRARDIN (suppléant M. COLIN), GLINNE, KOMPAORE (Haute-Volta), LAUDRIN, ANDRIANATORO (Madagascar), SISOOKO (Mali), FALL BABHA (Mauritanie), OFFROY (suppléant M. HUNAULT), NDAHAYO (Rwanda), VALANTIN (Sénégal) (suppléant M. GUILLABERT), OMER GILIA (Somalie), SIENALE, DAGADOU (Togo), WESTERTERP (suppléant M. SCHULJT).

S o m m a i r e

	<u>Page</u>
INTRODUCTION .....	3
I - LES INSTITUTIONS .....	6
II - LE REGIME PREFERENTIEL DE L'ASSOCIATION .....	9
A. Les nouveaux abaisssements tarifaires sur des produits de base .....	10
B. L'élargissement des préférences des EAMA aux trois pays de l'Est africain .....	14
C. Les préférences généralisées de la CNUCED en faveur des produits finis et semi-finis des pays en voie de développement .....	18
D. Remarques finales ... ..	28
III - LES ECHANGES COMMERCIAUX ... ..	30
A. L'évolution des échanges entre les partenaires de l'Association et avec certains pays tiers .....	30
B. Le marché des principaux produits de base des EAMA en 1968/1969 .....	37
C. La stabilisation des cours des produits de base ..	44
D. Les produits agricoles des E.A.M.A. homologues et concurrents des produits européens .....	48
E. Les restrictions quantitatives aux importations de produits de la Communauté dans certains Etats associés .....	52
IV - LA COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE .....	53
A. L'action du deuxième Fonds européen de développement ... ..	53
- ses orientations, la répartition des crédits par pays et par secteur .....	56
- la coopération en matière de bourses et de formation des hommes .....	63
B. Les mesures transitoires en matière financière et les perspectives pour le troisième Fonds européen de développement .....	65
C. L'action de la Banque européenne d'investissement .....	67
V - L'INDUSTRIALISATION DES EAMA ET LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERAFRICAINNE .....	68
A. La contribution de la Communauté .. ..	68
1. actions du FED .....	70
2. actions de la B.E.I. ....	72
B. Le problème de la garantie des investissements privés .....	77
C. Les efforts propres des EAMA pour une coopération économique au plan industriel .....	78
D. Les difficultés particulières de l'industrialisation dans les EAMA .....	81
VI - L'ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTE ET SES EFFETS SUR L'ASSOCIATION .....	86
CONCLUSIONS .....	95
ANNEXES .....	101

## INTRODUCTION

1. L'Association se trouve à un tournant de son histoire. Elle aborde une nouvelle période de mutation et d'incertitude.

Les mutations qui s'opèrent avec la nouvelle Convention de Yaoundé II sont entre autres le résultat d'une évolution née de la confrontation permanente de deux philosophies. Dès l'origine, l'Association était pour certains une solution de transition devant disparaître avec l'accession à l'indépendance économique et politique complète. Pour d'autres - et notamment pour les parlementaires de l'Association qui en ont fait une doctrine constante - l'Association constitue un cadre de coopération permanente eurafricaine.

Les incertitudes qui pèsent actuellement sur l'Association sont dues à la convergence de plusieurs événements, dont les effets sont cumulatifs et qui affectent l'Association à des degrés divers.

2. La première incertitude qui a marqué l'année 1969 est la prolongation anormalement longue de la période transitoire dont les effets sont évoqués tout au long du sixième Rapport général d'activité du Conseil d'Association. Ainsi le Comité a dû décider de proroger jusqu'au 31 décembre 1970 les mesures transitoires prévues initialement jusqu'au 30 juin dernier. Cette prorogation au-delà des délais prévus pour la période transitoire a été imputable à la non ratification de Yaoundé II par certains Etats membres. Depuis lors les choses ont heureusement évolué et la nouvelle Convention a pu entrer en vigueur le 1er janvier 1971 après le dépôt des instruments de ratification par les Pays-Bas et l'Italie.

Ces retards dans la ratification ont accrédité chez les EAMA, à tort ou à raison, la thèse que certains parlements des Etats membres avaient des arrière-pensées et que leurs gouvernements

n'étaient pas en mesure de tenir, dans les délais utiles, les engagements qu'ils avaient contractés (1). Ainsi que l'ont montré les débats au sein de la Commission Paritaire à Libreville, l'effet psychologique de cette incertitude a altéré le climat de confiance au sein de l'Association en 1969, alors qu'en réalité la période transitoire a eu moins d'effets négatifs au plan commercial et financier qu'on aurait pu le craindre, grâce aux dispositions prises utilement par la Commission des Communautés et le Conseil d'Association.

3. Ces retards dans la ratification des engagements de la Communauté alarment d'autant plus les associés qu'ils se produisent au moment où ces derniers auraient grand besoin d'être rassurés sur l'avenir, contre les menaces extérieures qui convergent sur l'Association : l'hostilité manifeste des Etats-Unis et les pressions qu'ils exercent sur certains Etats membres ne sont pas sans effets sur le comportement de ces derniers. De même n'ont pas été sans effet sur l'Association les pressions internes de certains milieux d'affaires de la Communauté dont les sources d'approvisionnement se situent dans d'autres pays que les EAMA.

Cette opposition a pesé sur le renouvellement de Yaoundé I et continue de peser dans les négociations au sein du GATT et de la CNUCED. Il faut noter, en effet, que le renouvellement de Yaoundé II n'a été acquis qu'au prix de certaines concessions, à savoir d'une diminution des préférences dont bénéficiaient les EAMA sur les marchés de la Communauté. En dépit des protestations des Etats africains associés, les Six ont confirmé à leurs partenaires, lors de la réunion du Conseil d'Association le 30 septembre, qu'ils procéderaient effectivement, au moment de l'entrée en vigueur de la Convention, d'un abaissement du tarif douanier commun sur une série de produits tropicaux, dont trois produits importants dans les exportations des EAMA.

(1) Il faut noter à titre d'exemple que l'Italie aura, pour sa part, mis trois ans pour ratifier la décision 67/491, adoptée par le Conseil des Communautés le 27 juillet 1967, relative à l'octroi d'une aide financière temporaire en faveur des oléagineux des EAMA, bloquant ainsi jusqu'à une date récente l'application d'une décision communautaire importante dans ses effets pour les associés.

4. Cette diminution des préférences régionales sur les produits de base dont bénéficient les EAMA va intervenir au moment où, par ailleurs, la CNUCED envisage de procéder, dans le courant de l'année 1971, à l'instauration d'un régime de préférences généralisées pour les produits finis et semi-finis de l'ensemble des pays en voie de développement. Ceci réduira donc les préférences dont bénéficiaient les EAMA également pour les produits transformés, puisque l'offre communautaire est basée sur la franchise de droits pour l'ensemble des produits industriels des pays en voie de développement, dans la limite toutefois de certains plafonds.

5. Enfin, dans ce contexte général où la Communauté est partagée entre ses engagements vis-à-vis des 18 et ses engagements vis-à-vis de l'ensemble du Tiers monde, intervient l'ouverture des négociations avec le Royaume-Uni. Cet événement, heureux en soi, constitue un autre élément d'incertitude pour les EAMA qui voudraient savoir quelles conditions seraient offertes par la Communauté aux Etats africains anglophones, membres du Commonwealth, dont les produits sont, pour la plupart, concurrents de ceux des 18 EAMA et dont certains pourraient avoir également besoin d'une coopération financière et technique de la Communauté. Aussi, il est bien difficile de savoir quels seront les effets de l'ouverture de la Communauté sur l'Association elle-même.

6. En conclusion, il faut plus que jamais que les 24 partenaires prennent clairement conscience de l'évolution que suit l'Association, qu'ils la contrôlent et que les six Etats membres, en particulier, fassent connaître leurs options et la nature de la coopération qu'ils entendent maintenir pour l'avenir.

## Chapitre I - LES INSTITUTIONS

7. L'examen des décisions prises par le Comité d'Association concernant notamment les dispositions transitoires évoquées dans la première partie du rapport général permet de constater que le Comité d'Association s'est à peu près complètement substitué au Conseil d'Association. En effet, ce dernier ne s'est pas réuni entre le 29 mai 1969 et le 30 septembre 1970, soit dans l'intervalle de 16 mois. Ceci semble peu conforme aux dispositions de la Convention de Yaoundé qui prévoit, en son article 44, que le Conseil se réunit une fois par an.

8. On pourrait parler ainsi d'une véritable carence du Conseil d'Association si les délégations de pouvoirs qu'il a données au Comité d'Association n'avaient permis à celui-ci de prendre à son niveau des décisions importantes permettant un fonctionnement normal de l'Association.

Il y a lieu, en effet, de se féliciter du travail effectué par le Comité qui a pu approuver, lors de sa réunion du 17 juillet dernier, le 6ème rapport d'activité du Conseil et le faire parvenir - pour la première fois depuis des années - en temps utile à la Commission Paritaire et à son rapporteur. L'efficacité du travail de coopération effectué par le secrétariat paritaire du Conseil a rendu possible, en fait, et l'adoption dans des délais utiles du 6ème rapport d'activité et sa transmission aux organes parlementaires de l'Association.

Ainsi que l'a précisé le Président en exercice du Conseil d'Association, M. Damiba, devant la Commission Paritaire à Libreville (1), le Conseil d'Association reste néanmoins l'organe politique final et responsable. La délégation de compétence qu'il a donné, depuis 1964 au Comité d'Association, ne libère pas le Conseil de sa responsabilité politique, puisqu'à chacune de ses sessions il délibère sur le rapport que lui présente le Comité d'Association relatif aux questions que celui-ci a traitées.

(1) La Commission Paritaire a tenu 2 réunions en 1970, la première à Florence du 20 au 23 mai et la 2ème à Libreville du 28 au 30 octobre.

9. La réunion du 30 septembre du Conseil d'Association, tant attendue, a été dans une certaine mesure décevante à la fois de par un certain absentéisme de Ministres tant européens qu'africains, et de par le fait que la concertation intervenue sur les aménagements tarifaires que la Communauté entend apporter sur certains produits tropicaux a mis en évidence les difficultés qu'éprouvent les Etats associés à faire admettre par leurs amis européens le bien-fondé de certaines de leurs revendications essentielles. En effet, la consultation n'a pas véritablement permis aux Etats associés de faire revenir les Six sur les aménagements tarifaires envisagés par la Communauté.

Cette procédure de consultation entre les Six et les 18 devait être revue, de façon que le point de vue des EAMA puisse véritablement influencer la décision finale du Conseil d'Association, alors que dans la pratique de ses débats depuis l'origine, les EAMA ont l'impression d'être mis devant un fait accompli lorsqu'un accord est intervenu préalablement entre les Six, celui-ci se révélant alors intangible.

Par contre la réunion du Conseil a été positive sur la consultation entre les 24 relative aux préférences généralisées, étant donné que la Communauté a accédé à la demande des Etats associés tendant à inclure dans son offre une clause générale prévoyant que la Communauté et les pays développés redresseront toute situation défavorable dont les pays en voie de développement qui bénéficiaient de préférences spéciales auraient à souffrir par suite de l'instauration du système des préférences généralisées.

De même, le Conseil a accueilli avec satisfaction les informations données par la Communauté sur les demandes d'adhésion du Royaume-Uni, du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège et sur la position de la Communauté en ce qui concerne notamment les incidences de ces demandes sur la politique de l'Association.



10. Quant aux relations entre les différents organes de l'Association, elles se sont effectuées dans des conditions satisfaisantes grâce à un dialogue continu entre eux. Ceci a été rendu possible notamment par la présence active et très marquée des représentants du Conseil d'Association et de la Commission des Communautés aux réunions de la Commission Paritaire.

11. Un changement important est intervenu au sein de la Commission des Communautés, cheville ouvrière de l'Association. Les gouvernements des 24 associés comme les membres des organes parlementaires de l'Association ne peuvent que regretter le départ de M. ROCHEREAU, lequel s'était entièrement consacré à la cause de l'Association et jouissait de la confiance de tous les EAMA.

L'élément encourageant est que le nouveau responsable des relations avec les Dix-huit, M. Jean François DENIAU, a de l'Afrique une grande expérience et est également le négociateur de la Communauté avec les quatre pays candidats à l'adhésion dans le contexte de l'élargissement de la Communauté. Ceci est de bon augure pour l'Association puisque, à n'en pas douter, le "négociateur" de la Communauté aura à l'esprit, tout au long des négociations, les problèmes des EAMA dont il est, entre autres, responsable.

## Chapitre II - LE REGIME PREFERENTIEL DE L'ASSOCIATION

12. Le système des préférences régionales que représente l'Association CEE/EAMA fait l'objet de telles contestations dans les pays tiers qu'il apparaît utile de préciser quel est le contenu actuel de la politique préférentielle de l'Association.

Le régime de zones de libre-échange entre la Communauté et chacun des 18 EAMA, fondé sur des préférences dépassant les simples avantages tarifaires, est en constante évolution et a connu des modifications importantes depuis 1960.

13. En 1958, la politique commerciale instituée entre la Communauté et les Etats, alors territoires africains et malgache, était essentiellement d'inspiration française, par nécessité et par philosophie. Le régime préférentiel de l'Association résultant, en effet, de liens historiques, comportait, initialement, non seulement des avantages tarifaires importants, à savoir la franchise pour les produits exportés par les EAMA, mais aussi des garanties d'écoulement et de prix sur les marchés de la Communauté, puisque les produits des "pays associés" étaient considérés comme des produits communautaires. Réciproquement, le régime privilégié dont la France bénéficiait dans les territoires africains qui dépendaient uniquement d'elle était étendu à ses cinq partenaires, qui bénéficiaient de ce fait des mêmes préférences (les préférences inverses).

14. A partir de 1960, avec l'accession à l'indépendance, intervient la disparition des relations horizontales liant, au sein d'une même zone économique, la plupart des EAMA entre eux. Dès 1963, avec la signature de la première Convention de Yaoundé, est prévu une dégressivité des aides à la production sous forme d'une diminution progressive du

soutien des prix des principaux produits des EAMA, étant entendu qu'à l'expiration de Yaoundé I, le 30 juin 1969, les prix des produits des EAMA devaient être en mesure de s'aligner sur les prix mondiaux.

Au plan purement tarifaire s'est produit une suite d'abaissements du tarif douanier commun à l'occasion de différentes négociations multilatérales au sein du GATT - à savoir lors des négociations Dillon, puis lors du Kennedy-Round - allant jusqu'à 25% d'abaissement en moyenne pour la plupart des produits, et 15% de suspension dans le cas du café et du cacao, avec la mise en vigueur anticipée du tarif extérieur commun réduit pour ces produits. En outre était intervenue la suspension totale du tarif extérieur commun pour le thé et les bois tropicaux; ceci s'ajoutait au fait que pour certains produits de base, tels que les graines oléagineuses le coton et le caoutchouc il n'existait pas de protection tarifaire puisque le tarif douanier commun comporte un droit nul.

A. Les nouveaux abaissements tarifaires sur des produits de base

15. La signature de Yaoundé II a été l'occasion de marquer une nouvelle étape dans le processus de désarmement tarifaire de l'Association. Lors de la consultation intervenue au sein du Conseil le 30.9.70, la Communauté a confirmé son intention de procéder à des suspensions partielles du tarif douanier commun sur une série de produits tropicaux dont trois sont importants pour les EAMA : le café, le cacao et l'huile de palme (1), ainsi que sur d'autres produits (noix de coco, poivre, cannelle, gingembre, (2) etc.) (voir liste à l'annexe II du 6ème rapport général, doc. 32/I-II).

(1) Suspension du droit

- sur le café vert, de 9, 6 à 7%,  
cette suspension étant liée à l'existence et au bon fonctionnement de l'accord interne sur le café;
- sur le cacao en fèves, de 5, 4 à 4%,
- sur l'huile de palme de 9 à 6%

(2) toutefois la Communauté a décidé de ne pas aménager le T.D.C. pour l'huile de bois de Chine et de procéder à une suspension moins importante du T.D.C. pour la cannelle.

16. Ces aménagements tarifaires faisaient en quelque sorte partie de la négociation pour le renouvellement de Yaoundé I, puisque comme l'indique le rapport annuel c'est au cours de la troisième réunion des Parties Contractantes au niveau ministériel, le 29 mai 1969, et de la sixième réunion du 13 juin 1969 des Parties Contractantes au niveau des Ambassadeurs que les Etats associés ont été informés officiellement de la volonté des Etats membres de faire un "geste" à l'égard des pays tiers en voie de développement.

C'est ce qu'ont rappelé les représentants de certains Etats membres, à l'occasion de discussions qui ont eu lieu en juin au Conseil des Six sur l'opportunité d'abaisser le tarif douanier commun sur la cannelle et l'huile de bois de Chine. Certaines délégations ont souhaité que la CEE renonce à réduire son tarif extérieur sur ces deux produits afin de ne pas gêner Madagascar, exportateur de ces produits vers la Communauté qui est son principal client. Par contre, deux délégations des Etats membres n'ont pas admis ce point de vue et ont souligné que cette réduction du tarif douanier commun avait été considérée comme une chose acquise/indiquée dans l'exposé des motifs de Yaoundé II tel qu'il avait été notamment soumis aux parlements allemand et néerlandais.

17. Il apparaît donc que la Communauté estime difficile de revenir sur ce geste, dans la mesure où il était effectivement pour d'aucuns une condition du renouvellement de Yaoundé I. Il constituait, en effet, pour la Communauté, une manifestation qu'elle estimait utile, de son sens des responsabilités vis-à-vis du Tiers monde dans son ensemble et, aussi, un apaisement à certains autres pays industrialisés, en particulier les Etats-Unis, qui contestent la politique préférentielle de l'Association.

La Communauté, grâce à l'action de la Commission, notamment, a estimé qu'elle devait limiter ce geste, de façon à ne pas léser les intérêts des Etats associés.

18. De leur côté, les Dix-huit, lors des réunions des Parties Contractantes, et dès le 26 mars 1969, se sont déclarés avec fermeté défavorables à tout projet de réduction des droits du tarif douanier commun (ainsi que l'indique le 6ème rapport général (pp. 31 - 32) : "A leur avis, les mesures de désarmement tarifaire intervenues depuis la conclusion du Traité de Rome, en 1958, ont porté préjudice à leurs intérêts commerciaux. Ces mesures s'ajoutant à la suppression du marché privilégié sur lequel la plupart de ces Etats bénéficiaient de la garantie de prix et d'écoulement de leurs produits, auraient même singulièrement aggravé la situation de leurs recettes d'exportation et compromis la position commerciale acquise sur ces marchés privilégiés de l'Europe des Six."

"Les Etats associés établissent en effet une relation entre, d'une part, les abaissements successifs du droit du tarif douanier commun intervenus depuis 1958 sur les principaux produits tropicaux et, d'autre part, le fait que leurs exportations de ces produits vers la Communauté auraient sensiblement décru (pour le café vert, 141 millions d'u.c. en 1967 contre 160 millions en 1958), ou n'auraient guère progressé (pour les bananes, 53 millions d'u.c. en 1967 contre 48 millions en 1958). Or, dans le même temps, la valeur des importations de café vert en provenance d'Amérique latine dans la Communauté s'est accrue de plus de 30 % et celle des importations de bananes de même provenance de plus de 100 %."

"Par ailleurs, en ce qui concerne l'huile de palme, les Etats associés ont estimé qu'il serait anormal d'abaisser le droit de 9 à 6 %. Ils ont relevé, en effet, que de 1960 à 1965, leurs exportations de ce produit vers la Communauté ont connu une diminution sensible en quantités et en valeur. Celles-ci ont effectivement baissé, au cours de cette période 1960-1965, de 131.000 tonnes, représentant 30,5 millions de dollars, à 101.500 tonnes, pour une

valeur de 25,4 millions de dollars, tandis que les importations de la Communauté en provenance des pays tiers connaissent une forte progression, passant de 135.000 tonnes, pour une valeur de 30 millions de dollars, en 1960, à 162.000 tonnes, pour une valeur de 42,5 millions de dollars, en 1965".

"Les Etats associés ont fait valoir que, dès lors, toute mesure de suspension du droit sur ce produit aurait des répercussions fâcheuses sur les recettes d'exportation de certains Etats associés, et notamment de la République démocratique du Congo, de la République du Dahomey et de la République de Côte d'Ivoire, compte tenu du rôle important joué par l'huile de palme dans le commerce d'exportation de ces Etats".

19. Sur la base des données ci-dessus indiquées, les E.A.M.A., ayant démontré que les suspensions tarifaires déjà intervenues ont effectivement affaibli leur capacité exportatrice sur les marchés des Six, il reste à la Communauté et aux organes de l'Association le devoir de tirer toutes les conséquences du préjudice encouru par les E.A.M.A. (1).

Il n'en reste pas moins qu'il sera difficile pour la Communauté de revenir en arrière et procéder à un réajustement de son tarif douanier commun qui ne manquerait pas de susciter de très vives réactions de la part des pays tiers.

---

(1) La Communauté avait précisé qu'elle procéderait à des "suspensions" tarifaires et non à des abaissements définitifs de son tarif douanier, de façon à pouvoir réexaminer la situation s'il était démontré que les intérêts des Etats associés étaient réellement lésés.

20. Les Etats associés constatent, avec regret, que la Communauté a, à l'occasion de la signature de Yaoundé II, porté atteinte une nouvelle fois au système de préférences dont bénéficient les EAMA. Ceci confirme incontestablement l'orientation vers un amenuisement progressif des préférences de l'Association.

21. Sur la base de toutes ces constatations, on peut conclure objectivement que les critiques des pays tiers paraissent de moins en moins fondées, dans la mesure où, au plan commercial et tarifaire, l'Association s'est résolument engagée dans un processus de désarmement préférentiel. Il est donc difficile de dire que dans ce domaine les liens entre les associés se soient consolidés. Il apparaît plutôt que ces liens entre les 24 partenaires ont changé de nature. Ils sont passés, en fait, d'une protection commerciale de moins en moins marquée à un renforcement de la coopération financière et technique. Dans cette mutation, la coopération financière et technique tend à devenir l'élément le plus important de la politique d'association entre les Dix-huit et les Six. Il y a là une évolution à laquelle l'Association devrait être très attentive, afin qu'elle ne s'accroisse pas trop rapidement, compte tenu de l'importance primordiale de la politique commerciale pour les EAMA.

B. L'élargissement des préférences des EAMA aux trois pays de l'Est africain

22. L'Accord d'Arusha II est entré en vigueur le 1.1.1971 en même temps que Yaoundé II. C'est donc dès l'année prochaine que se feront sentir les effets de cette concurrence pour les EAMA puisque Arusha I n'est jamais entré en vigueur.

En effet, les dispositions de l'Accord d'Arusha relatives aux accords commerciaux sont les mêmes que celles de Yaoundé II et prévoient une franchise de droits à l'importation dans la Communauté des produits originaires de l'Est africain. Ainsi, la Communauté a marqué son souci d'assurer aux 3 pays de l'Est africain le même régime d'importation que celui réservé aux produits des EAMA.

Toutefois, pour trois produits, le protocole II de l'Accord prévoit certaines clauses de sauvegarde au cas où les importations de café, de clous de girofle et de conserves d'ananas dépasseraient, au cours de l'année, les quantités suivantes :

- pour le café non torréfié 56.000 tonnes;
- pour les clous de girofle 120 tonnes;
- pour les conserves d'ananas 860 tonnes.

Dans ce cas, "la Communauté est autorisée à prendre, sous réserve de consultation des pays de l'Afrique de l'Est, les mesures nécessaires pour éviter des perturbations graves dans les courants d'échanges" (1).

23. De même pour les produits agricoles homologues et concurrents des produits européens, soumis à organisation de marché, le régime d'importation des produits de l'Est africain est le même que celui de la Convention de Yaoundé (2). Dans l'une et l'autre convention, l'article 1 alinéa 2 du protocole n° 1 dit que "le régime que la Communauté réserve

---

(1) Notons que ces plafonds ont été fixés très largement et permettent une progression sensible des exportations de l'Est africain, compte tenu des niveaux actuels d'exportation de ces trois produits vers la Communauté.

(2) Voir articles 2, 3 et 4 de l'Accord d'Arusha = articles 2, 3 et 4 de la Convention de Yaoundé.



à ces produits est plus favorable que le régime général applicable aux mêmes produits originaires des pays tiers". Le règlement d'application de cet article, présenté par la Commission des Communautés au Conseil, tend à assimiler en tous points les importations des produits agricoles de l'Est africain à ceux provenant des EAMA et à leur accorder les mêmes privilèges.

24. Les 18 EAMA se sont félicités, et se félicitent toujours, de l'association des trois pays de l'Est africain à la Communauté, estimant qu'une telle association va dans le sens du renforcement de l'unité africaine et de la coopération régionale par l'extension possible des zones de libre-échange existant en Afrique.

Ils ne méconnaissent pas pour autant les inconvénients qui pourraient résulter pour eux de cette concurrence que les produits de l'Est africain leur feront sur les marchés de la Communauté. Ceci est vrai pour les produits tropicaux dont l'élasticité de la demande n'est pas très grande dans les pays consommateurs européens où les EAMA rencontrent déjà la concurrence très vive des pays d'Amérique latine.

25. Ceci sera surtout vrai pour les produits agricoles homologues et concurrents des produits européens. Compte tenu, en effet, du caractère protectionniste de la politique agricole commune, il est à craindre que les quantités exportables de tels produits agricoles de l'Est africain, s'ajoutant à ceux des EAMA, fassent peur à la Communauté et incitent celle-ci à "ajuster" en conséquence ses règlements relatifs aux produits originaires des associés africains, dans le sens d'une sauvegarde de ses intérêts, telle qu'elle est envisagée au protocole n° 1 annexé à la Convention.

Cette crainte n'est pas sans fondement si l'on prend à titre d'exemple le régime d'importation proposé récemment par la Commission des Communautés pour l'importation du maïs des Etats africains associés. Ayant tenu compte que les pays de l'Est africain étaient des exportateurs potentiels importants, la Communauté a proposé une "préférence" tendant à baisser le prélèvement (1) de 0,10 uc par 100 kg, ce qui fait que l'avantage serait de 2,8 % du prélèvement, c'est-à-dire qu'il serait négligeable. Jamais, dans le passé, l'avantage accordé par la Communauté aux EAMA n'avait été aussi faible. Dans les motivations données lors des débats au Parlement européen sur ce problème, il est apparu clairement que la Communauté a eu peur des tonnages importants de l'Est africain alors que la prise en considération des seules exportations des EAMA - qui sont marginales - aurait permis à la Communauté d'être beaucoup plus libérale dans sa réglementation, comme elle l'est pour d'autres produits représentant un faible tonnage d'importation en provenance des EAMA (2).

26. En bref, l'assimilation du régime d'importation des produits agricoles de l'Est africain à celui des EAMA - aussi souhaitable soit-elle - risque d'entraîner pour certains produits des E.A.M.A. un régime d'importation dans la Communauté moins favorable en réalité que celui dont ils bénéficiaient antérieurement.

---

(1) Le prélèvement communautaire est une taxe frappant les importations de certains produits agricoles. Il est égal à la différence entre les prix intérieurs garantis aux producteurs de la Communauté et les prix mondiaux.

(2) Les exportations de maïs du Kenya et de la Tanzanie vers la Communauté ont été en 1968 de 74.400 tonnes, et de 818 tonnes au total seulement pour les EAMA.

C. Les préférences généralisées de la CNUCED en faveur des produits finis et semi-finis des pays en voie de développement

27. La mise en vigueur du système de préférences généralisées doit intervenir dans le courant de l'année 1971.

Ce système constitue en quelque sorte le deuxième volet de cette diminution du régime préférentiel dont bénéficiaient les EAMA. En effet, l'offre communautaire est basée sur la franchise de droits pour l'ensemble des pays en voie de développement. Les produits des EAMA ne seront donc plus privilégiés, par rapport aux pays tiers, sur les marchés de la Communauté, que dans la mesure où ces pays tiers devront respecter certains plafonds d'exportations.

28. Toutefois, contrairement à la suspension des droits sur un certain nombre de produits tropicaux dont les EAMA sont exportateurs, l'octroi de préférences généralisées ne constitue pas une surprise pour les EAMA. En effet, les Dix-huit n'ont jamais manifesté d'opposition à l'instauration d'un système de préférences généralisées mutuellement acceptable et se sont déclarés solidaires du groupe des "77" pays en voie de développement sur le principe général de telles préférences lors des discussions au sein de la CNUCED et lors de l'approbation de la résolution II/21 à la Nouvelle-Delhi, adoptée à l'unanimité des 132 pays participants.

29. Conformément aux dispositions du Protocole n° 4, la Communauté a pris contact avec les EAMA dans le cadre de la CNUCED et a procédé à plusieurs reprises à la consultation officielle des EAMA, notamment lors du Conseil d'Association du 30 septembre 1970. Dès le mois de mars 1969, les Etats associés avaient été informés de la teneur de l'offre faite par la Communauté à l'OCDE, à titre préliminaire, sur le système de préférences généralisées qu'elle se propose d'appliquer en ce qui la concerne ( voir Rapport général ,p. 37 à 39):

" - le traitement préférentiel couvrira, en règle générale, tous les produits manufacturés et semi-manufacturés industriels, des chapitres 25 à 99 NDB, originaires des pays en voie de développement;

- "- la préférence consistera en l'octroi de la franchise des droits de douane;
- "- les importations préférentielles s'effectueront jusqu'à concurrence de plafonds calculés en valeur pour chaque produit sur la base d'éléments uniformes pour tous les produits;
- "- afin de limiter la préférence du ou des pays en voie de développement les plus compétitifs et de réserver une quote-part substantielle aux moins compétitifs, les importations à titre préférentiel en provenance d'un seul pays en voie de développement, pour un produit déterminé, ne devraient pas, en règle générale, dépasser les 50 % du plafond fixé pour ledit produit.

"Les plafonds annuels seraient normalement calculés selon la formule ci-après : valeur des importations CAF en provenance des pays bénéficiaires du système (montant de base) plus 5 % de la valeur des importations CAF en provenance des autres pays (montant supplémentaire).

"En ce qui concerne les produits agricoles transformés, la Communauté accorderait des préférences tarifaires pour certains d'entre eux, figurant dans une liste limitative annexée à la communication, et qui comporte surtout des produits concernant les Etats membres; quelques-uns de ces produits présentent toutefois également une certaine importance pour les Etats associés (sucs et extraits de pyrèthre, tapioca, fruits à coques grillés et autres fruits sans alcool avec sucre). Cependant, pour la plupart des produits importants exportés par les EAMA (farine de manioc, produits transformés de l'ananas, du café, du cacao, épices), la Communauté n'a envisagé aucune concession.

"En ce qui concerne le mécanisme de sauvegarde, celui-ci résulte directement, pour les produits industriels, du système de plafonds d'importation pré-établis choisi par la Communauté. En revanche, pour les produits agricoles transformés, un mécanisme de sauvegarde particulier sera applicable. Le système des plafonds a pour objectif de protéger les industries des Etats membres et des EAMA contre une pression excessive de la concurrence des pays tiers en voie de développement : ces plafonds ne s'appliqueront nullement aux exportations des EAMA vers la CEE, celles-ci continuant à bénéficier de la franchise totale des droits de douane sans aucune limitation quantitative."

30. Les EAMA se sont déclarés, dans l'ensemble, favorables au système proposé par la Communauté, bien que celle-ci n'ait pas fait droit à leur demande d'exclure de son offre certains produits agricoles sensibles, tels que le tapioca de manioc, alors qu'elle l'a fait pour un produit similaire qui intéresse les Etats membres, à savoir les produits à base de fécule de pomme de terre.

Par contre, la Communauté a soutenu les EAMA à la CNUCED en décidant d'inclure dans le système des préférences généralisées une disposition d'ordre général couvrant à la fois les produits industriels et les produits agricoles, prévoyant que les pays développés redresseront toute situation défavorable dont les pays en voie de développement, qui bénéficient déjà de préférences dans certains pays développés, auraient à souffrir par suite de l'instauration du système. De ce fait pourrait être, a posteriori, tenu compte de l'intérêt des EAMA si certains de leurs produits sensibles, tels que le tapioca, les conserves à base de fruits et légumes, les cuirs et peaux, étaient menacés de subir des préjudices suite à l'application du système.

Cette disposition n'avait pas soulevé de difficultés de la part de l'ensemble des pays en voie de développement, puisqu'elle est inspirée d'une proposition retenue par le groupe des "77" lors de l'élaboration de la Charte d'Alger et lors de la Conférence de la Nouvelle-Delhi. Par contre, lors de la dernière réunion du Comité spécial des préférences

à Genève, les Etats-Unis ont déclaré ne pouvoir accepter cette clause et de ce fait le Comité spécial n'a pu la retenir. Le porte-parole de la Communauté économique a alors déclaré que le texte relatif aux préférences spéciales ne répondait pas entièrement aux vœux exprimés par le groupe des "77" et que la Communauté se réservait donc le droit de prendre les mesures nécessaires dans le cadre de son offre pour remédier aux conséquences préjudiciables que l'application du système général des préférences pourrait avoir pour les pays associés à la Communauté.

De même, la Communauté a convenu que pendant toutes les négociations les consultations seraient permanentes entre les 24 associés, conformément aux dispositions du Protocole n° 5.

31. Indépendamment de l'offre de la Communauté et dans l'impossibilité de rallier tous les pays industrialisés à un système uniforme d'offre, on s'oriente désormais vers l'application de différents systèmes de préférences (CEE, Royaume-Uni, Etats-Unis, Japon, pays nordiques).

Il est important pour les EAMA de savoir quels avantages concrets ils pourront tirer des préférences généralisées grâce à l'ouverture à leurs produits transformés des marchés des grands pays industrialisés autres que la C.E.E. Il importe surtout aux Etats associés de voir si ces perspectives de débouchés nouveaux compenseront la concurrence qu'exerceront sur les marchés de la Communauté les exportations de produits transformés des pays en voie de développement plus avancés économiquement et donc plus concurrentiels que les leurs.

32. Une étude toute récente du projet de système de préférences généralisées (1) effectuée par la Commission Economique pour l'Afrique, avec l'aide des services du GATT et de la CNUCED, sur la base des différentes offres faites par les pays de l'OCDE, indique que les pays en voie de développement les plus dépourvus ne tireront du système des préférences généralisées que des avantages nuls ou insignifiants, tandis que les plus riches ou les plus avancés y gagneront sensiblement. L'analyse met nettement en lumière la faible contribution que ce système de préférences généralisées apporterait aux pays africains. Les conclusions chiffrées de la Commission Economique pour l'Afrique sont les suivantes :

- "Le montant total des recettes supplémentaires à attendre des préférences générales pour toute l'Afrique ne s'élèverait qu'à 14,5 millions de dollars par an. De plus, si les USA s'en tiennent à leur décision initiale de ne pas offrir de préférences générales aux pays participant à des accords préférentiels, c'est-à-dire les pays associés à la CEE ou les membres du Commonwealth, il faudra déduire de ce montant 370.000 \$. Vu qu'il importe également de déduire la valeur de ces préférences spéciales relatives aux produits inclus dans le système de préférences générales et estimée à 3,5 millions de \$ pour les trois pays de l'Afrique du Nord associés à la CEE et à 90.000 \$ environ pour l'Afrique de l'Est, le montant total des recettes supplémentaires pour toute l'Afrique serait ainsi ramené à 10,5 millions de \$ par an."

---

(1) "Le projet de systèmes de préférences générales et les pays africains" Nations Unies - Conseil économique et social, 5e réunion mixte Commission Economique pour l'Afrique, M 70-1532 août 1970.

- "Sept pays africains n'auront aucun avantage du tout."
- "Plus de la moitié des pays africains en voie de développement, représentant un quart de la population, recevront chacun moins de 10.000 \$ : ce sont les pays les plus pauvres, qui n'ont entre eux tous que 18 % du Produit Intérieur Brut total de la région."
- "En termes monétaires, il s'ensuit que 23 pays, où le Produit Intérieur Brut est de l'ordre de 88 \$ par habitant et par an, gagneront 0,04 cents US par habitant et par an."
- "Quatre pays africains seulement gagneront plus d'un million de \$ par an chacun, soit 15 cents US par habitant."

32bis. En ce qui concerne les EAMA, les conclusions de la Commission Economique pour l'Afrique sont particulièrement alarmantes :

- Aucun des EAMA ne gagnerait plus de 500.000 \$ et les 2/3 environ gagneraient moins de 10.000 \$. Les EAMA ne peuvent en effet compter que sur un gain de 1,1 million de \$ par an, ceux du Commonwealth sur 6,2 millions et les autres pays africains sur 7,2 millions ...
- En bref, "pour procéder à une évaluation économique complète du système, il faut tenir compte des réactions des exportateurs concurrents. Du côté des pays exportateurs industrialisés, il pourrait y avoir une baisse des prix s'ils craignaient de perdre une part considérable du marché. En conséquence, le gain sur les prix pourrait être inférieur à la marge préférentielle.

La position concurrentielle des pays exportateurs en voie de développement pourrait aussi se modifier dans le cas notamment de ceux de ces pays qui bénéficient déjà de préférences, tels que les membres associés de la CEE et du Commonwealth. Leur situation préférentielle sera abolie par l'introduction d'un système général de préférences. En tenant compte de ces effets dans l'évaluation on pourrait, dans le cas de ces pays, voir se transformer en perte le gain faible ou nul que fait apparaître le calcul des recettes. Les marchés qu'ils se sont



déjà adjugés grâce aux préférences spéciales risquent d'être menacés et l'accès prévu, mais non encore assuré, à ces nouveaux marchés pourrait être compromis ou bouché par suite d'une concurrence renforcée des autres pays en voie de développement" (par. 43).

33. La Commission Economique pour l'Afrique considère enfin que l'objectif de la résolution n° 21 (II) de la deuxième session de la CNUCED (concernant l'accélération du développement des pays en voie de développement, surtout des moins avancés) ne pourrait être atteint que si d'autres mesures sont ajoutées au système des préférences généralisées pour tenir compte des problèmes particuliers des pays les moins avancés, estimant qu'au stade actuel des discussions sur les préférences généralisées "on peut difficilement concevoir un moins équitable de répartir l'aide entre les pays en voie de développement".

34. Depuis cette étude de la C.E.A. sont intervenues les conclusions du Comité spécial des préférences de la CNUCED le 11 octobre 1970. Ces conclusions permettent de faire les constatations suivantes :

1° Contrairement à ce qui avait été initialement envisagé à la Nouvelle-Delhi, on n'a pas abouti à une seule charte contractuelle librement négociée entre pays développés et pays en voie de développement, mais à l'instauration de différents systèmes de concessions octroyées par chacun des pays donateurs, à son gré;

2° Les exceptions dont sont assorties les offres des pays développés démontrent que le système ne comporte pratiquement aucun avantage pour les pays les moins avancés, qui ne seront pas, avant longtemps, exportateurs de matériel lourd et de biens d'équipement. Ainsi on comprend mal que les Etats-Unis et le Japon, par exemple, aient exclu de leurs offres des produits comme les chaussures, certains textiles et les produits pétroliers que les EAMA pourraient exporter;

3° L'accès du marché américain et japonais notamment n'en serait pas pour autant garanti pour les EAMA puisque les Etats-Unis et certains autres pays ont lié à ce problème celui de la suppression des préférences inverses. Le texte des conclusions du Comité spécial indique que "des consultations devront avoir lieu de toute urgence entre les parties directement concernées, en vue de trouver des solutions avant la mise en oeuvre du système des préférences généralisées". Dans ce cadre, les Etats associés devraient négocier bilatéralement avec les Etats-Unis, l'Autriche, le Japon et la Suisse - qui ont assorti leurs offres de la suppression des préférences inverses - les conditions d'une telle suppression (1).

4° La pluralité des mécanismes de sauvegarde dont seront assortis les différentes offres et le fait que chaque pays donateur a décidé de conserver sa propre définition de produits originaires laissent prévoir de sérieuses difficultés techniques pour l'application des mesures arrêtées;

5° Une des lacunes des arrangements intervenus est que l'on ne soit pas parvenu à arrêter une liste unique de pays bénéficiaires des préférences. Chaque pays développé s'est, en effet, réservé le droit de déterminer les bénéficiaires de ce système, en fonction du principe de l'auto-élection. Ainsi les quatre pays développés qui font de l'élimination des préférences inverses une condition d'octroi de leur offre pourraient exclure les EAMA dans la mesure où les consultations envisagées n'aboutiraient pas dans un proche avenir.

De même, non seulement tous les membres du groupe des 77 ont déclaré qu'ils avaient le droit de bénéficier des préférences généralisées, mais aussi d'autres pays tels que la Roumanie, la Bulgarie, la Chine, Cuba, la Turquie, Israël, la Grèce, l'Espagne et le Royaume-Uni pour Hong-Kong.

---

(1) Suite à cette position des Etats-Unis et des autres pays donateurs, la Jamaïque, Trinité et Tobago ont déclaré, lors de la séance de clôture du Comité spécial, qu'ils n'envisageraient pas pour le moment la suppression des préférences inverses et qu'ils n'étaient pas en mesure de donner leur accord aux conclusions finales du Comité, compte tenu des réserves apportées par certains Etats donateurs qui les excluraient des marchés industriels les plus importants.

6° Les mesures spéciales pour les pays les moins avancés n'ont pas été précisées par l'ensemble des pays donateurs. Il n'a pas été donné suite non plus à la condition mise par les Etats africains et reprise par tous les 77, à savoir que des avantages équivalents devraient être donnés aux pays en voie de développement qui jouissent de préférences spéciales dans certains pays industrialisés, afin qu'ils puissent accepter la suppression des préférences dont bénéficiaient antérieurement leurs produits manufacturés. Seul figure au chapitre des mesures spéciales le texte suivant : "Les pays donneurs envisageront, autant que possible, cas par cas, la possibilité d'inclure dans les préférences généralisées des produits dont l'exportation présente de l'intérêt, surtout pour les pays en voie de développement les moins avancés et le cas échéant, accorder des réductions tarifaires plus fortes pour ces produits".

Cette clause, avec toutes ses réserves, n'est guère contraignante pour les pays donateurs et ne constitue en aucune manière une garantie pour les EAMA. De plus, les conclusions du Comité spécial des préférences, si elles ont été acceptées pour les 18 EAMA, n'apportent pas un terme final aux discussions puisque certaines conditions importantes d'application du système doivent encore être négociées bilatéralement, et donc leur agrément par les EAMA n'est pas encore acquis;

7° L'offre américaine devant être de surcroît ratifiée par le Congrès des Etats-Unis, il est fort probable que dans le contexte protectionniste actuel, cette ratification prendra encore du temps et il n'est même pas sûr qu'elle puisse intervenir. Comme la Communauté a déclaré qu'elle était disposée à appliquer le système dès que possible, un dangereux déséquilibre risque d'apparaître aussitôt et dans le temps et quant à la nature même des offres. Les Etats-Unis ont exclu de leur offre la plupart des textiles et autres produits intéressant les EAMA et s'appêtent à imposer, sur ces mêmes produits, des restrictions quantitatives aux exportations en provenance de tous les pays y compris la Communauté. De ce fait les exportations de ces produits en provenance de tous les pays en voie de développement vont déferler vers la Communauté qui avait déjà bien du mal à se protéger, à l'abri de son tarif douanier, contre ses concurrents traditionnels tels que le Japon et Hong-Kong.

De ce fait l'initiative "généreuse" de la Communauté sur les préférences généralisées, dans la mesure où elle n'est pas suivie par des offres équivalentes des autres pays industrialisés, risque d'être très dangereuse à la fois pour les 18 et pour la Communauté elle-même.

En fait, le système des préférences généralisées, tel qu'il avait été prévu à la Nouvelle-Delhi, ne vaut que si les offres des pays donneurs sont équivalentes et entrent simultanément en vigueur; sinon le système est déséquilibré au détriment de ceux qui apportent le plus, en l'occurrence la Communauté et ses associés. Il n'est pas possible que la Communauté perde de vue cet aspect du problème dans la suite des discussions au Conseil de la CNUCED.

La simultanée de l'entrée en vigueur des différents systèmes apparaît comme une condition sine qua non de leur applicabilité. Il semble évident que la Communauté doive au moins attendre que les quatre pays notamment qui ont fait des offres conditionnelles soient en mesure d'appliquer le système qu'ils ont eux-mêmes proposé.

35. Citons à titre indicatif et pour mémoire un projet de résolution proposé par la Côte d'Ivoire au nom du groupe africain devant la Commission dite "des invisibles et du financement" du Conseil de la CNUCED, lors de sa dernière réunion de juillet dernier, comportant les suggestions suivantes sur la nature des mesures spéciales qui pourraient être accordées aux pays les moins avancés.

1. .... Que des mesures soient prises au plus tôt pour éliminer ou réduire les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des produits primaires dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les pays en voie de développement les moins avancés et que, pour la réalisation de cet objectif, il soit tenu compte des études déjà faites à ce sujet par d'autres organismes internationaux qui s'occupent des problèmes du commerce des produits de base.
2. Que les pays développés intéressés s'abstiennent - afin de permettre l'accroissement de plus larges possibilités d'exportations pour les pays les moins avancés - de toute production agricole nationale qui serait anti-économique et aurait besoin d'être soutenue par un haut niveau de protection douanière ou par des subventions, et que ces pays tiennent dûment compte des effets restrictifs que de telles politiques de soutien exercent sur les exportations de produits présentant un intérêt particulier pour les pays les moins avancés.
3. Que les pays développés prennent tout particulièrement en considération, en ce qui concerne la production de produits synthétiques et de remplacement, les intérêts des pays les moins avancés qui sont producteurs de produits naturels et qu'ils tiennent le plus grand compte des intérêts de ces pays lors de l'écoulement d'excédents agricoles.

4. Qu'un traitement favorable soit accordé aux pays les moins avancés dans la répartition des contingents de production ou d'exportation au titre de tout arrangement international relatif à un produit présentant pour eux un intérêt particulier, et que ces arrangements prévoient, chaque fois que possible, des dispositions spéciales en faveur des pays les moins avancés, par exemple une disposition les exemptant d'avoir à contribuer au financement d'un stock régulateur.
5. Qu'une assistance financière spéciale et une assistance technique appropriée soient fournies aux pays les moins avancés pour la production et la commercialisation, afin d'améliorer leur compétitivité dans le commerce international des produits de base.
6. La Commission prie le Secrétaire général de la CNUCED de prendre à titre prioritaire, en coopération avec les autres organes des Nations-Unies, sur la base de la méthode préconisée à la Section III du rapport du secrétariat contenu dans le doc. TD/B/C. 1/13, toute mesure utile pour faciliter l'application des recommandations ci-dessus, qui conduirait progressivement à un accroissement des exportations des pays les moins avancés, à une amélioration de leurs termes de l'échange et, par-dessus tout, à l'accroissement de leurs recettes d'exportation.

36. Est-il besoin de préciser que ces propositions africaines ont été assez mal accueillies par les pays riches lors des discussions au sein de la commission spécialisée de la CNUCED.

#### D. Remarques finales

37. Sur la base des considérations peu encourageantes qui se dégagent de l'étude faite par la Commission Economique pour l'Afrique, d'une part, et des conclusions du Comité spécial des préférences adoptées le 11 octobre à Genève, d'autre part, on ne peut s'empêcher de constater que la mise en vigueur du système qui serait d'application pour une période de 10 ans intervient au moment où les EAMA envisagent d'accélérer leur industrialisation et auraient, en conséquence,

besoin de protéger leurs industries naissantes en étant assurés de débouchés privilégiés. De même que pour leurs matières premières et produits tropicaux, les EAMA ne bénéficient plus ni de garanties de prix, ni de débouchés assurés, de même ils devront faire face à la dure compétition engagée avec des pays en voie de développement plus avancés qu'eux pour l'écoulement de leurs produits finis et semi-finis.

38. On peut se demander, par ailleurs, ce qui resterait de l'Association si - sous la pression des Etats-Unis notamment - les EAMA revenaient, en ce qui les concerne, sur les préférences dites inverses, qu'ils accordent à la Communauté et s'engageaient à leur tour dans la voie des réductions tarifaires ouverte par la Communauté.

39. Enfin on peut se demander ce qui se passerait si toutes les préférences CEE/EAMA étaient supprimées, étant donné que les échanges commerciaux entre les Dix-huit et les Six ont connu un accroissement moindre au cours des 10 dernières années que les échanges de la Communauté avec d'autres pays en voie de développement. Les mesures de protection tarifaire sont certes insuffisantes à elles seules pour stimuler les échanges mais les mesures de promotion commerciale prévues par la nouvelle Convention, et qui devraient en quelque sorte prendre le relais des avantages tarifaires, ne feront sentir leurs effets que progressivement et au mieux d'ici quelques années en dépit des efforts déjà amorcés par la Commission des Communautés.

### CHAPITRE III : LES ECHANGES COMMERCIAUX

#### A. L'évolution des échanges entre les partenaires de l'Association et avec certains pays tiers

40. Pour la deuxième année consécutive, les exportations des EAMA vers la Communauté semblent s'être développées de façon satisfaisante, passant de 1.466 millions de dollars en 1968 à 1.717 millions de dollars en 1969, soit une augmentation de 17 % (1). Par rapport à 1967 - année où les exportations des EAMA avaient diminué de 1 % en valeur - l'augmentation serait de l'ordre de 30 %. A titre comparatif, les exportations de l'Amérique Latine vers la Communauté ont, elles aussi, augmenté mais dans une proportion moindre, soit de 14,4 %. Seules les exportations des pays africains non associés ont connu une expansion plus rapide encore que les EAMA, de 45 % environ pour les deux dernières années.

Ceci signifie que les EAMA, comme la plupart des autres pays en voie de développement, ont bénéficié de l'expansion générale qu'a connue le commerce mondial en 1968 et 1969. Cette évolution favorable du commerce des pays en voie de développement est due à l'expansion de la production industrielle des grands pays en 1968 et 1969, et notamment de la CEE et du Japon, où les augmentations ont été les plus fortes. La surchauffe économique qui a prévalu dans la plupart des pays industriels et le caractère spéculatif des fluctuations monétaires internationales ont contribué à stimuler la demande de matières premières et entraîné une évolution plus favorable des cours de nombreux produits de base (cf. §§ 60 à 65).

La tendance à l'augmentation a continué pendant les huit premiers mois de 1970, bien qu'à un moindre degré (1). Il faut se rappeler qu'en 1969 les exportations des EAMA vers la CEE ont connu une évolution particulièrement favorable.

---

(1) Pour les huit premiers mois de 1970, les exportations des EAMA se sont chiffrées à 1.289 millions de dollars, contre 1.129 millions pour la période correspondante en 1969, soit une augmentation de 14 % (33 % par rapport à 1968).

41. Par ailleurs, il semble qu'une certaine diversification de l'économie des EAMA leur ait permis d'offrir de nouveaux produits s'ajoutant aux exportations traditionnelles. Ceci vaut surtout pour les pays à développement rapide, notamment la Côte-d'Ivoire ou le Cameroun. De plus, une diversification croissante des débouchés s'effectue à la fois vers les Etats membres et vers les pays tiers.

L'analyse des exportations des EAMA vers la Communauté montre qu'au cours de l'année 1969 ce sont les exportations vers l'Union Economique belgo-lussembourgeoise qui ont augmenté le plus fortement (+ 28 %) par rapport à 1968, les exportations vers l'Italie et les Pays-Bas augmentant elles aussi de façon importante (+ 24 %); les exportations vers l'Allemagne (+ 14 %), tandis que les exportations à destination de la France toujours prépondérantes en valeur absolue, s'accroissent à un rythme beaucoup plus faible (+ 9 %).

Cette tendance à une répartition meilleure des exportations des EAMA vers la CEE se confirme pour les huit premiers mois de 1970 : pendant cette période, la part de la France dans le total de ces exportations n'a représenté que 37 % (53 % en 1964 et 39 % en 1969), tandis que la part relative des autres pays membres n'a cessé de croître (particulièrement la Belgique et l'Italie).

(en millions de \$)

EXPORTATION DES ETATS ASSOCIES VERS LA CEE								
	1966	1967	1968	1969	8 mois 1970	variation en %		
						69/70	8 mois 70	
							8 mois 69	
Allemagne	170	179	218	248	185,2	+ 14	+ 13	
France	600	610	614	667	479,1	+ 9	+ 7	
Belgique/ Luxembourg	341	287	374	479	358,0	+ 28	+ 19	
Italie	153	164	162	200	171,0	+ 24	+ 31	
Pays-Bas	54	61	98	121	95,9	+ 24	+ 13	
C.E.E.	1.319	1.304	1.467	1.717	1289,2	+ 17	+ 14	



42. L'analyse par pays montre que l'évolution générale des échanges, satisfaisante pour l'ensemble des EAMA, couvre cependant des situations bien différentes entre les Dix-huit.

La plupart des EAMA ont accru leurs exportations dans des proportions variant de 7 % en ce qui concerne Madagascar par exemple, à 50 % en ce qui concerne le Mali (ce dernier cas traduit une reprise des courants commerciaux avec la France, suite à la conclusion des nouveaux accords monétaires franco-maliens de 1967). La progression est particulièrement sensible pour le Dahomey (+ 35 %), la République démocratique du Congo (+ 23 %), le Gabon (+ 20 %), la Haute-Volta (+ 22 %) et le Togo (+ 33 %).

43. Exportations de chaque Etat associés vers la CEE (en 1.000\$)

Origine	1969	Variation % par rapport à 1968	8 mois 1970	Variation % 8 mois 70 8 mois 69
Burundi	3.353	+ 10	2.658	+ 24
Cameroun	177.090	+ 21	123.892	+ 6
Centrafrique	16.435	+ 18	16.426	+ 64
Congo-Brazzaville	47.640	+ 12	29.081	- 11
Congo-Kinshasa	633.169	+ 23	504.990	+ 27
Côte-d'Ivoire	371.504	+ 16	258.847	+ 7
Dahomey	18.995	+ 35	17.566	+ 41
Gabon	100.501	+ 20	72.617	+ 12
Haute-Volta	4.843	+ 22	4.331	+ 35
Madagascar	53.848	+ 7	40.938	+ 14
Mali	5.108	+ 50	5.100	+ 85
Mauritanie	61.005	+ 18	44.001	- 5
Niger	32.072	+ 12	23.215	+ 2
Rwanda	4.167	+ 13	2.946	+ 13
Sénégal	97.066	- 9	78.943	+ 4
Somalie	16.105	+ 5	11.752	+ 15
Tchad	19.396	- 15	12.089	- 4
Togo	54.902	+ 33	39.775	+ 2
Total E.A.M.A.	1.717.189	+ 17	1.289.167	+ 13

44. Par contre, des Etats ont connu des difficultés sérieuses entraînant une baisse de leurs exportations : le Tchad (- 13 %) suite à la chute des cours du coton, le Sénégal (- 9 %) suite à

trois mauvaises récoltes consécutives d'arachides (1).

Le développement des exportations des Dix-huit vers la Communauté pendant les huit premiers mois de 1970 montre également des différences sensibles par pays. Tandis que les exportations de trois pays ont diminué par rapport à la période correspondante de 1969 (Congo-Brazzaville - 11 %, Mauritanie - 5 % et Tchad - 4 %), d'autres pays ont réussi à augmenter leurs exportations considérablement (Mali + 85 %, Centrafrique + 64 %, Dahomey + 41 %, Haute-Volta + 35 %, Congo-Kinshasa + 27 % et Burundi + 24 %). La reprise sensible du commerce de certains pays à développement relativement peu rapide est réjouissante.

En ce qui concerne la nature des exportations des EAMA, il faut constater que ceux-ci continuent d'être largement tributaires (pour 81 %) des produits de base et de l'évolution plus ou moins favorable des cours mondiaux de ces produits.

45. Quant aux importations des EAMA en provenance de la Communauté, elles se sont accrues nettement en valeur, passant de 820 millions de dollars en 1964 à 1.019 millions de dollars en 1968 et 1.116 millions en 1969.

Depuis 1964 notamment, il faut relever que l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas sont devenus des fournisseurs de plus en plus importants des Etats associés. Ainsi, les Pays-Bas ont presque triplé leurs ventes aux Etats associés, qui sont passées de 33 millions de dollars en 1964 à 91,4 millions de dollars en 1969. L'Italie a plus que doublé ses ventes, de 40 millions de dollars en 1964 à 87 millions en 1969 (2), alors que la France voyait ses exportations augmenter de 13,7 % au cours de la même période, bien que le montant de ses exportations correspond encore à 63 % environ des exportations totales de la Communauté vers les EAMA.

---

(1) Les exportations d'arachides n'ont atteint que 95.903 tonnes en 1969 pour une valeur de 4.044 millions de Frs.CFA, contre 243.000 t et 8.216 mio Frs.CFA en 1967; celles des huiles brutes et raffinées : 116.134 t au lieu de 198.000 t pour une valeur de 9.160 mio Frs.CFA au lieu de 13.288 mio; celles des tourteaux : 188.549 t au lieu de 248.742 t pour une valeur de 3.868 mio Frs.CFA au lieu de 5.400 mio.

(2) D'après les chiffres figurant dans l'addendum au rapport général (p.6) les exportations de l'Italie vers les EAMA auraient été en 1968 plus importante encore, soit 93,5 mio \$.  
CPA/CP/198/déf.

Pendant les huit premiers mois de 1970, la progression des exportations des Etats membres vers les EAMA se situe au même niveau (augmentation de 11 %) par rapport aux huit premiers mois de 1969. La France (60 %) reste le principal pays exportateur. Les Pays-Bas, qui avaient marqué le progrès le plus sensible en 1969, retombent au niveau de la période correspondante de 1968.

(en millions de dollars)

EXPORTATIONS DES ETATS MEMBRES VERS LES EAMA							
	1966	1967	1968	1969	8 mois 1970	variation en %	
						69/70	8 mois 70 8 mois 69
Allemagne	84	93	119	149	105,4	+ 26	+ 11
France	569	627	649	664	496,4	+ 2	+ 10
Belgique/ Luxembourg	93	82	104	125	100,1	+ 20	+ 24
Italie	59	72	80	87	77,3	+ 8	+ 34
Pays-Bas	39	50	66	91	43,2	+ 38	- 29
C.E.E.	846	926	1.019	1.116	822,4	+ 11	+ 11

Cette tendance à une plus grande diversification des courants commerciaux entre les EAMA et chacun des six Etats membres est très heureuse et montre que l'Association remplit effectivement son rôle d'être bénéfique et profitable pour tous les partenaires, y compris les Etats membres qui trouvent, dans une certaine mesure, un "juste retour" de leurs contributions aux FED.

46. Exportations de la C.E.E. vers les Etats associés

(en 1.000 \$)

Destination	1969	Variation % par rapport à 1968	8 mois 1970	Variation % 8 mois 70 8 mois 69
Burundi	7.333	- 25	4.760	- 4
Cameroun	130.767	+ 15	100.665	+ 15
Centrafrique	22.833	+ 6	18.479	+ 21
Congo-Brazzaville	55.716	- 11	39.071	- 1
Congo-Kinshasa	214.618	+ 31	165.373	+ 20
Côte-d'Ivoire	210.603	+ 4	157.954	+ 14
Dahomey	32.286	+ 22	24.849	+ 21
Gabon	54.050	+ 28	40.889	+ 13
Haute-Volta	21.505	+ 7	14.154	- 4
Madagascar	105.602	- 8	74.195	0
Mali	14.834	- 4	13.870	+ 62
Mauritanie	20.929	- 9	15.686	+ 7
Niger	24.842	+ 4	22.694	+ 34
Rwanda	5.312	- 9	4.523	+ 32
Sénégal	132.698	+ 16	80.150	- 12
Somalie	19.542	- 1	11.426	- 12
Tchad	17.472	+ 7	14.763	+ 43
Togo	25.971	+ 16	18.905	+ 14
<b>Total EAMA</b>	<b>1.116.913</b>	<b>+ 11</b>	<b>822.416</b>	<b>+ 11</b>

La diminution des achats à la Communauté de certains Etats associés correspond en partie à une diminution générale de leurs importations pour des raisons d'équilibre de leur balance commerciale globale. Pour le Burundi, la diminution importante de 25 % intervenue en 1969 s'explique par le fait qu'en 1968 ses importations en provenance de la Communauté avaient augmenté à un taux exceptionnel de 42 % par rapport à l'année précédente.

47. La part de la Communauté dans les achats des EAMA ne représente plus toutefois, en 1968, que 62,3 % de leurs importations totales, contre 70,5 % en 1962. Ceci signifie que les EAMA ont également diversifié leurs courants d'importations.

Contrairement à ce qu'indique l'addendum au 6ème Rapport général (page 7), la part des autres pays industrialisés comme fournisseurs des EAMA (Royaume-Uni, USA, Japon) n'est pas restée stable au cours des dernières années. En effet, sur la base des données figurant au tableau IV dudit addendum, la part de ces trois pays dans les achats des EAMA est passée de 10 % en 1960 à 13,5 % en 1968.

48. Les Etats-Unis ont, pour leur part, plus que doublé leurs ventes aux Etats associés : de 55 millions de dollars en 1960 à 131,8 millions de dollars en 1968. A titre comparatif, les exportations des Etats-Unis vers les Etats associés sont à peu près égales en valeur à celles de la République fédérale d'Allemagne. Sur la base 100 en 1961, les importations des EAMA en provenance des Etats-Unis sont passées à l'indice 209 en 1968, alors que pendant le même temps les importations des EAMA en provenance de la Communauté sont passées à l'indice 151 seulement, avec une valeur globale de 1.080 millions de \$. La croissance des exportations japonaises est également très forte, puisqu'elle est passée de l'indice 100 en 1961 à 401 en 1968, représentant une valeur de 41,1 millions de \$. En outre, la part des autres pays en voie de développement dans les importations des EAMA s'est accrue; ceci semble indiquer, entre autres, que les échanges interafricains se développent et qu'une certaine solidarité économique des associés entre eux et avec leurs voisins non associés se renforce.

49. Ces différentes tendances résultant de données statistiques du commerce extérieur des EAMA répondent assez éloquemment aux critiques de ceux qui voient dans l'Association une entreprise néo-colonialiste. Loin d'être autarcique, l'Association contribue incontestablement au développement, non seulement interne des échanges, mais aussi de chacun des associés avec les pays tiers industrialisés ou en voie de développement.

Quant à l'évolution de la balance commerciale des EAMA avec la Communauté, son solde est toujours non seulement positif, mais a continué à s'améliorer pour atteindre un taux de couverture réelle des importations par les exportations de 135 en 1968, alors qu'il n'était que de 113 en 1962. Ceci correspond, pour 1968, à des exportations de l'ordre de 1.331 millions de dollars, contre 1.080 millions de dollars d'importations en provenance de la Communauté.

B. Le marché des principaux produits de base des E.A.M.A. en 1968/69

50. D'une manière générale, le taux de progression des exportations des E.A.M.A. vers la C.E.E. de 1968 à 1969 paraît satisfaisant (1). Mais il s'agit évidemment d'un taux moyen qui masque des situations très différentes suivant les pays et les produits.

Comme le montre la brève analyse suivante qui porte sur les principaux produits (cf. également tableau 3), on peut dire que les produits miniers et surtout le cuivre sont la cause principale de cet accroissement, alors qu'on constate une certaine stagnation ou même une légère régression pour certains grands produits agricoles (café - bananes - oléagineux). Seuls le cacao et le coton ont connu une progression substantielle.

CAFE

51. Les exportations de café des E.A.M.A. dans la C.E.E. ont baissé en 1969 de 4 % par rapport à 1968 passant de 225.406 t. à 216.965 t. pour une valeur en 1969 de 163,7 millions de \$ (- 3 % par rapport à 1968). Cette baisse semble résulter principalement du fléchissement des achats de la France.

Les prix, après avoir subi une chute assez sensible dans les six premiers mois de 1969 ont remonté une première fois à l'annonce des gelées au Paraná (Brésil), pour enregistrer ultérieurement une véritable flambée suite aux ravages causés par le développement du parasitisme au Brésil. C'est ainsi que le prix du Robusta sur le marché de New York, qui était encore de 30,40 cts/lb en juillet 1969 montait à 43,07 cts/lb en avril 1970 pour se stabiliser aux alentours de 42 à 43 cts/lb en septembre 1970. Suite à ces augmentations les quotas et les prix de l'accord international du café ont

---

(1) Il serait prématuré d'étendre l'analyse aux premiers mois de 1970, les données par produits n'étant pas encore significatives.

été révisés en août 1970 (Robustas + 7 cts/lb). En ce qui concerne les E.A.M.A., et à titre d'exemple, les prix d'achat du café de Côte-d'Ivoire pour la campagne 1970-71 a été de 105 francs CFA le kilo contre 95 francs CFA en 1969-70.

### CACAO

52. Les ventes de cacao des E.A.M.A. dans la C.E.E. sont passées de 168.630 t. en 1968 à 182.981 en 1969 enregistrant ainsi une augmentation de 9 %. En valeur la progression a été particulièrement importante (+ 49 %) étant donné la forte demande de cacao sur le marché mondial (de 114,3 millions de \$ à 170,6 millions de \$). Le marché, très soutenu et parfois chaotique en 1969, s'est montré plus hésitant en 1970 et en fin d'année, compte tenu de l'incertitude où l'on est sur la production de la prochaine campagne.

### BANANES

53. Les exportations de bananes des E.A.M.A. dans les Etats membres ont légèrement baissé en 1969 (de 254.348 t. en 1968 à 245.896 t. en 1969 soit - 3 %). La baisse a été encore plus sensible en valeur (- 5 %) : de 48,6 millions de \$ à 46,0 millions de \$.

En 1969 le marché fut cependant moins mauvais qu'on pouvait le craindre au début de l'année, étant donné que, contrairement aux prévisions générales, un certain équilibre s'est maintenu entre l'offre et la demande mondiale. Les prix sur le marché français des bananes de la Côte d'Ivoire se sont assez bien tenus (121 - 134 FF/kg) et ont enregistré des pointes assez élevées en 1970 jusqu'à la baisse saisonnière d'été.

Les exportations des E.A.M.A. se sont effectuées, en 1969, comme les années précédentes, pour 80 % vers la France dans le cadre de l'organisation fonctionnant sous l'égide du Comité Interprofessionnel bananier qui réserve les 2/3 du marché français aux départements d'outre-mer et 1/3 aux E.A.M.A. Les E.A.M.A. rencontrent toujours de grandes difficultés de pénétration sur le marché de la République fédérale

d'Allemagne qui, en vertu du Protocole annexé au Traité de Rome, a bénéficié d'un contingent à droit nul de 596.000 tonnes en exemption du tarif douanier commun (20 %), et a pu satisfaire la quasi totalité de ses besoins en s'approvisionnant en Amérique latine.

Comme chaque année, la République fédérale d'Allemagne a demandé à la Communauté une augmentation de ce contingent tarifaire. Au cours de la dernière consultation au sein du Comité d'association qui a eu lieu en juin dernier, le Délégué du Cameroun a indiqué que son pays n'était pas en mesure de présenter des offres pour cette année. Le plan de reconversion bananière est en cours d'exécution et le Cameroun pense pouvoir offrir une certaine quantité dans les prochaines années seulement. Pour la Côte-d'Ivoire; les offres présentées les années passées à l'Allemagne fédérale ne se sont jamais concrétisées commercialement et la Côte-d'Ivoire a dû rechercher des débouchés ailleurs, en particulier en Grande-Bretagne. Elle ne peut plus, de ce fait, faire des offres nouvelles cette année à la République fédérale d'Allemagne. Enfin, Madagascar a connu une baisse de production due à des facteurs climatiques.

En bref, d'une manière générale, les E.A.M.A. ont souligné les difficultés de commercialiser les bananes africaines sur le marché allemand, tout en n'étant pas en mesure de répondre aux conditions posées par celui-ci.

Du côté européen, on continue de rechercher des solutions à ce problème, notamment dans le cadre d'un règlement communautaire en préparation.

#### OLEAGINEUX

54. En ce qui concerne les produits arachidières les importations dans la Communauté en arachides décortiquées en provenance des E.A.M.A. ont sensiblement baissé en 1969 en conséquence du déficit de production du Sénégal (de 362.483 t. à 250.604 t. - 31 %).

Pour la troisième année consécutive, le Sénégal a connu de sérieuses difficultés en raison de la sécheresse.



et la dernière récolte ne dépasserait dans certaines régions, comme celle de Thies, que 40 % de celle de 1969-70 qui était elle-même encore inférieure à la normale avec 750.000 tonnes seulement; par contre la bonne tenue de cours a permis de limiter la perte en valeur (de 56.956.000 à 47.657.000 \$ soit - 16 %). Pour l'huile d'arachide le fléchissement des tonnages importés a été moins important (de 160.839 t. à 118.253 t.) et celui des prix a été encore plus réduit : de 41,1 millions de \$ à 37,7 millions de \$ soit - 8 %. Les prix des huiles fluides alimentaires ont été nettement supérieurs en 1969 à ceux de 1968 et le marché s'est bien tenu en 1970.

Dans le secteur des huiles concrètes les ventes de palmistes des E.A.M.A. dans la C.E.E. sont restées en 1969 environ les mêmes qu'en 1968 (61.422 t. en 1969 contre 62.025 t. en 1968) mais la valeur a nettement baissé (de 11,6 millions de \$ à 8,9 millions de \$). La même tendance s'est manifestée pour les ventes d'huile de palme (de 151.999 t. à 147.142 t.) qui ont aussi connu une baisse plus accentuée en valeur (de 29 millions de \$ à 25,5 millions de \$). L'exportation de l'huile de palmistes, tout en progressant en volume (de 30.797 t. à 31.292 t.) a faibli en valeur (de 10,4 millions de \$ à 8,7 millions de \$).

En ce qui concerne le marché des palmistes, après la hausse considérable enregistrée en 1968, les prix ont baissé assez nettement en 1969, pour reprendre seulement en fin d'année et pendant les premiers mois de 1970. Les huiles de palme et de palmistes ont enregistré la même évolution tout en connaissant en fin de 1970 des tendances plus fermes.

## COTON

55. Les exportations de coton des E.A.M.A. dans la C.E.E. ont progressé en 1969 de 10 % : de 88.397 t. en 97.464 t. pour une valeur de 56,4 millions de \$ (1968 = 52,9 millions de \$).

Le marché a été assez lourd pendant la première moitié de 1969, tandis que les derniers mois ont marqué une bonne reprise des prix qui s'est maintenue au long de l'année 1970 : les dernières estimations en baisse de la récolte américaine font prévoir une bonne tenue des cours.

Pour les E.A.M.A., si les campagnes cotonnières ont été bonnes dans certains pays comme le Cameroun - en raison des pluies abondantes, du développement de l'emploi des engrais, du renforcement du système d'encadrement - d'autres pays, comme le Congo-Kinshasa, ont connu par contre une année agricole médiocre en 1969 en raison des conditions climatiques.

## MATIERES PREMIERES MINERALES

### MINERAI DE FER

56. Les exportations des EAMA en 1969 (à savoir la Mauritanie) ont progressé de 4.796.000 t. (1968) à 5.681.000 t. (+ 18 %). Cependant la valeur des ventes n'a augmenté que de 13 % (de 49,5 millions de \$ à 55,8 millions de \$) suite à la réduction de 4 % du prix du minerai décidée par les producteurs suédois et vénézuéliens.

Pour 1970 les producteurs mauritaniens ont décidé d'augmenter leurs prix de 8 %.

### MINERAI DE MANGANESE

57. Les exportations des EAMA sont passées de 511.896 t. en 1968 à 648.407 t. en 1969 (+ 27 %) et leur valeur de 15,1 millions de \$ à 15,6 millions de \$ (+ 3 %). Le marché est assez difficile à suivre en raison de la différence de prix qui existe entre les divers minerais selon leur teneur.

Les prix en 1969 ont dans l'ensemble baissé en conséquence de l'abondance relative de gisements de manganèse dans le monde, mais les minerais à haute teneur extraits de Moanda (Gabon) ne devraient pas connaître de problème de vente.

### MINERAI D'ETAIN

58. Les exportations de minerais d'étain des EAMA dans la C.E.E. en 1969 ont baissé par rapport à 1968 d'un millier de tonnes (de 8.249 t. à 7.287 t.). Leur valeur n'a pourtant enregistré qu'une baisse limitée (de 17,5 millions de \$ à 17,2 millions de \$) en conséquence d'une certaine pénurie d'étain qui se fait sentir au cours de l'année et qui a provoqué un relèvement des cours (de 1.366 \$/t en janvier 1969 à 1.616 \$/t en décembre).

### CUIVRE

59. Les exportations de cuivre des EAMA (République Démocratique du Congo) sont passées de 300.198 t à 325.556 t (+ 8 %). L'évolution a été encore plus favorable en ce qui concerne la valeur de ces exportations qui a progressé de 32 % (de 343 millions de \$ à 452,9 millions de \$).

La demande active et la difficulté de l'offre à suivre de l'élé-  
ci ont déterminé une situation de haute conjoncture qui a amené les  
prix du cuivre électrolytique de 510 £/t (marché de Londres) en jan-  
vier 1969 à 700 £/t en décembre. En avril 1970 les prix étaient  
encore assez élevés (660 £/t) mais ont baissé ultérieurement.

#### MINÉRAI DE ZINC

60. Les exportations de zinc des EAMA sont passées de 72.577 t en  
1968 à 76.049 t en 1969 (en valeur de 3,8 millions de \$ à 4,1 millions  
de \$).

Le marché, en équilibre depuis plusieurs années a enregistré  
en 1969 une augmentation assez importante (de 112 £/t, (prix de  
Londres) en janvier à 130 £/t en décembre). La hausse s'est pourtant  
interrompue en 1970, et les prix ont regressé jusqu'à 120 £/t au  
mois de mai 1970.

#### PHOSPHATE DE CALCIUM

61. Les exportations de phosphates (Sénégal et Togo) ont augmenté  
de 1,6 millions de t. en 1968 à 1,8 millions de t. en 1969 ; leur  
valeur a suivi de près cette évolution favorable (de 26,1 millions  
de \$ à 28,9 millions de \$).

Les prix ont été assez stables au cours de l'année 1969 ; il  
faut signaler que le prix de gros sur le marché français a subi une  
baisse d'un centime depuis janvier 1970 (nouveau prix : 104,2 Fr/t.).

62. En bref, la valeur des exportations des matières minérales des  
EAMA a augmenté en 1969 pour des produits comme le cuivre, les phos-  
phates et le minerai de zinc, en raison notamment de la hausse des  
cours mondiaux, tandis que pour le minerai de fer, le minerai de man-  
ganèse et le minerai d'étain une baisse relative de la valeur des  
exportations des EAMA a été enregistrée.

65. Le résultat relativement favorable des exportations des pays en voie de développement en général et de la plupart des E.A.M.A. pour 1968 et 1969 et probablement aussi en 1970 n'a pas empêché que la détérioration des termes de leurs échanges se poursuive.

Ainsi que l'indique une étude sur le commerce international présentée à la neuvième Session du Conseil de la C.N.U.C.E.D. (1) "Les termes de l'échange des pays en voie de développement se sont améliorés quelque peu en 1968 par rapport à 1967 mais ils sont demeurés inférieurs de 7 % à leur niveau de 1960. Les variations défavorables des termes de l'échange des pays en voie de développement ont freiné considérablement la croissance du pouvoir d'achat de leurs exportations. Pour la majorité de ces pays cette croissance a été inférieure à 2 % par an en moyenne de 1960 à 1966 et négative (- 4 %) en 1967. En 1968 l'augmentation de leur pouvoir d'achat a presque atteint de nouveau le chiffre de 2 %. On estime que la perte annuelle moyenne subie par les pays en voie de développement de 1965 à 1968 du fait de la variation des termes de l'échange avec les pays développés s'est élevée à 1,3 milliards de dollars soit 1/5 des fonds publics reçus des pays développés et des organisations multilatérales. Alors qu'ils réalisaient des gains modestes sur leurs exportations au cours des trois années considérées, les pays en voie de développement ont subi des pertes de plus en plus graves sur leurs importations, les prix à l'importation ayant augmenté plus vite que leurs prix à l'exportation. Ces pertes ont été particulièrement nettes en 1967, année où les prix de leurs importations ont atteint un niveau supérieur de 8 % environ à la moyenne 1960-1964. En comparant les recettes en devises des pays en voie de développement en 1967 et 1968 on remarque trois changements significatifs :

- a) forte augmentation des revenus provenant des exportations des produits de base (y compris des exportations de pétrole qui constituent une part importante de ces revenus),
- b) la diminution du montant des fonds publics,

(1) Cf. Doc. CNUCED, neuvième Session - GE.69/17.288.

c) l'accroissement sensible des investissements privés étrangers, (avec comme conséquence l'accroissement de l'endettement des pays receveurs).

Si l'on met à part les pays exportateurs de pétrole, pour la plupart des pays en voie de développement les apports financiers nets et les réserves ont été insuffisants pour compenser l'écart important entre le taux de croissance des exportations et celui des importations."

64. Ces considérations justifient largement la préoccupation de la C.N.U.C.E.D., du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale quant à la nécessité d'élaborer une véritable politique des produits de base.

#### C. La stabilisation des cours des produits de base

65. Le problème de la régularisation des cours des matières premières à un niveau stable et rémunérateur pour les producteurs continue d'être une des préoccupations des EAMA comme de l'ensemble des pays en voie de développement. La CNUCED pour sa part, s'en occupe activement; notamment la Commission spécialisée dite "des produits de base", qui poursuit à Genève ses laborieuses études, sans progresser vers des solutions, à défaut de pouvoir recueillir l'accord des pays industrialisés. Ce grave problème avait fait pourtant l'objet de résolutions importantes adoptées à la Nouvelle-Delhi.

En effet, on parle toujours de la Résolution II/21 de la Nouvelle-Delhi sur les préférences généralisées, mais les cinq autres résolutions relatives aux produits de base, adoptées également à l'unanimité des 132 participants, semblent avoir été oubliées des responsables gouvernementaux des pays riches. Ces résolutions étaient les suivantes :

- Résolution 16 (II) : Action internationale en matière de produits de base
- Résolution 17 (II) : Accord général sur les ententes relatives aux produits de base
- Résolution 18 (II) : Coordination par la CNUCED des activités des organismes intergouvernementaux s'occupant des produits de base
- Résolution 19 (II) : Etudes entreprises par des institutions financières internationales sur la stabilisation des prix des produits de base
- Résolution 20 (II) : Revenu agricole minimal garanti.

(Le texte intégral des résolutions 19 et 20 est reproduit à l'annexe I du rapport).

66. Ces résolutions se rapprochent beaucoup quant à leur contenu des solutions préconisées par la Commission Paritaire et la Conférence Parlementaire de l'Association dans le rapport présenté en son nom par M. ARMENGAUD (1) qui faisait alors figure de révolutionnaire, ou plus exactement de précurseur. En écho à ses suggestions, la Commission des Communautés, de son côté, avait eu le mérite, dans son excellent mémorandum de 1968 sur le renouvellement de la Convention de Yaoundé, de proposer des solutions précises et raisonnables, longuement discutées lors des négociations de Yaoundé II et que les gouvernements des Etats membres n'ont malheureusement pas cru devoir retenir.

Il est pour le moins singulier qu'au sein du Conseil et du Comité d'Association on ne parle plus de la stabilisation des cours des produits de base, en raison de l'attitude négative de certains Etats membres alors que ce problème, au contraire, redevient plus que jamais d'actualité au sein de la CNUCED.

---

(1) Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, huitième session, Supplément n° 3.

67. En effet, la Commission des Produits de Base a, lors de sa 4<sup>e</sup> Session, qui s'est tenue à Genève du 19 au 31 mai 1969, approuvé plusieurs textes dont un concernant "les éléments d'une politique des produits de base (1) dont il faut retenir les données suivantes :

I. Portée d'une politique des produits de base

Une politique internationale concertée dans le domaine des produits de base se trouve définie dans la recommandation A.II.1 adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, première session, intitulée "Ententes internationales sur les produits de base, suppression des entraves aux échanges et expansion du commerce"

Une politique concertée, qui tiendrait compte, entre autres, des travaux de la CNUCED et des autres organismes internationaux intéressés depuis la première session de la Conférence, devrait notamment avoir pour effet :

- a) d'aider la communauté internationale à permettre aux pays en voie de développement dans leur ensemble de couvrir par leur production leurs besoins alimentaires essentiels;
- b) d'assurer des approvisionnements normaux en matières premières;
- c) d'introduire un élément dynamique dans la formation des recettes d'exportation des pays en voie de développement en contribuant à éliminer les fluctuations à court terme des prix des produits de base, en assurant leur stabilisation à un niveau rémunérateur et équitable, ainsi qu'en accroissant et en diversifiant les exportations de ces pays.

II. Moyens de mise en oeuvre d'une politique des produits de base

" Des prix stables, équitables et rémunérateurs constituent l'un des éléments de toute politique de régulation du marché de tel ou tel produit.

./..

---

(1) Doc. 20/1967 sur "les solutions susceptibles d'accroître la commercialisation à des prix stables et rémunérateurs des produits des EAMA".

" La stabilisation des prix à des niveaux rémunérateurs pour les producteurs et équitables pour les consommateurs peut être obtenue grâce à une gamme de techniques maintenant bien connues, utilisables isolément ou en combinaison et pouvant varier selon les produits. En ce qui concerne plus particulièrement les produits soumis à la concurrence des produits synthétiques ou de remplacement, la stabilisation des prix devrait être réalisée en conjonction avec, entre autres, la recherche scientifique et technique visant à améliorer la compétitivité du produit naturel, à trouver des utilisations nouvelles qui créent des débouchés supplémentaires et à promouvoir des méthodes modernes de commercialisation de ces produits.

La politique des prix doit être accompagnée de mesures propres à maintenir les tendances de la production qui permettent un équilibre véritable de l'offre et de la demande. "

68. De même, le Fonds Monétaire International et la Banque mondiale ont poursuivi activement l'étude des problèmes de finances et des stocks régulateurs et de l'élaboration des programmes de diversification concernant un certain nombre de produits menacés, soit par un excédent de l'offre sur le marché mondial, soit par la concurrence des produits synthétiques ou de remplacement. Ces études ont été entreprises suite à la résolution qu'avait adoptée le Conseil des Gouverneurs de ces deux organismes lors de la réunion conjointe de Rio de Janeiro de 1967, recommandant l'étude de la mise au point de mécanismes appropriés pour la stabilisation des produits de base (1).

Compte tenu de ces efforts menés dans les instances internationales et des études faites et désormais connues, votre rapporteur estime regrettable que la Communauté qui, dans le passé, a fait preuve d'initiative et d'imagination, en proposant, dans le cadre CEE - EAMA des solutions concrètes

---

(1) Résolution n° 22-9 relative à la stabilisation des produits de base adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des Gouverneurs du FMI en réunion conjointe avec le Conseil des Gouverneurs de la B.I.R.D. - cf. F.M.I - Summary Proceedings Annual Meeting, p. 280.



et raisonnables, sur la stabilisation des produits de base, semble ne pas s'intéresser à ce problème au moment précis où les organes des Nations Unies s'orientent vers des solutions analogues à celles proposées, il y a quelques années, par la Communauté.

69. Les représentants des Etats membres, qui ont refusé lors des négociations de Yaoundé II des solutions particulières pour la stabilisation des cours des produits des EMMA, en invoquant leur souci de trouver des solutions mondiales qui conviendraient à tous les pays en voie de développement producteurs et à tous les pays industrialisés consommateurs, se sont joints en fait aux représentants d'autres pays industrialisés pour "discuter" avec vigueur les solutions proposées dans le cadre de la Commission des produits de base.

70. En bref, si tous les Etats membres de la Communauté avaient la volonté politique d'aboutir véritablement à une politique des produits de base, le Conseil d'Association CEE-EAMA serait sans aucun doute l'enceinte appropriée pour trouver entre les 24 une position commune qui pourrait alors avoir un impact réel à la CNUCED. Des initiatives coordonnées des 24 dans ce domaine apporteraient une contribution importante à la politique à suivre dans le cadre de la deuxième décennie du développement.

D. Les produits agricoles des E.A.M.A. homologues et concurrents des produits européens.

71. Dans le nouveau régime adopté pour la période transitoire et qui devrait valoir également pour toute la période d'application de Yaoundé II, la Communauté a eu le souci de rassurer dans une certaine mesure les E.A.M.A. quant au régime d'importation qu'elle réserverait à leurs produits agricoles. On se rappelle les malentendus intervenus entre les 18 et les Six quant à l'interprétation à donner à l'article 11 de la

Convention de Yaoundé I et aux difficultés qu'avaient rencontré les EAMA pour l'écoulement, vers la Communauté, de certains produits agricoles transformés (féculs et farines de manioc, sucre, riz, etc), compte tenu de la rigueur des règlements de la politique agricole commune.

La nouvelle Convention, dans son Protocole n° I, indique que le régime réservé aux produits agricoles faisant l'objet d'une organisation de marché dans la Communauté doit être - sauf situation de caractère exceptionnel - plus favorable que le régime applicable aux mêmes produits originaires des pays tiers. Ce régime serait applicable jusqu'à l'expiration de la nouvelle Convention. Dans le cas où des modifications interviendraient dans l'organisation commune des marchés les avantages accordés par la Communauté devraient être comparables à ceux dont les EAMA jouissaient antérieurement.

Des règlements ont été adoptés par la Communauté après consultation des EAMA concernant la viande bovine, les produits oléagineux et les produits transformés à base de fruits et légumes, le tapioca, le chocolat et les dérivés du manioc.

La nouvelle réglementation prévoit pour les produits en cause, lorsque ceux-ci sont normalement frappés de droits de douane, l'importation dans la Communauté en franchise de ce droit. C'est le cas des règlements applicables aux viandes bovines, aux produits oléagineux, ainsi qu'aux produits transformés à base de fruits et légumes. Lorsqu'il s'agit de produits pour lesquels les organisations communautaires de marchés prévoient un prélèvement comportant un élément fixe et un élément mobile, la Communauté ne perçoit pas l'élément fixe sur les produits originaires des EAMA. C'est le cas notamment pour les produits transformés à base de céréales et de riz.

En ce qui concerne les racines et farines de manioc, le nouveau régime reprend les dispositions anciennement applicables, à savoir un abattement sur l'élément mobile du

du prélèvement de 0,12 u.c. par 100 kg (pour les racines) et de 0,18 u.c. par 100 kg (pour les farines de manioc).

Pour le tapioca, le chocolat et autres préparations à base de cacao, la Communauté accorde la franchise complète aux productions des EAMA.

72. Le nouveau régime d'importation des produits homologues, tel qu'il est décrit dans le sixième Rapport général (voir pages 12 - 19), est effectivement plus favorable dans l'ensemble pour les EAMA que le régime antérieur. Lors des consultations intervenues au sein du Comité d'association, les EAMA se sont déclarés d'accord avec ce régime, avec quelques réserves toutefois.

Pour la fécule de manioc, les EAMA ont demandé une nouvelle réduction de l'élément mobile du prélèvement. En effet, à leur avis, la réduction de 50 % de cet élément n'assure pas à ce produit une compétitivité suffisante sur les marchés de la Communauté.

En ce qui concerne les produits oléagineux, les Etats associés se sont interrogés sur la nature des mesures particulières, autres que financières, que la Communauté veut mettre en oeuvre dans certaines circonstances affectant le volume des graines oléagineuses importées par elle en provenance des Etats associés, tout en regrettant que la Communauté ne puisse accorder à leurs produits oléagineux le traitement réservé aux siens.

Quant au régime d'importation du tabac, pour lequel le Conseil n'a pas encore pris de décision, les EAMA se félicitent néanmoins que la Commission des Communautés ait présenté une proposition préconisant le maintien de la franchise d'importation pour les produits originaires des EAMA. Toute autre mesure serait moins favorable que le régime actuel réservé aux EAMA.

Le Conseil des Communautés avait prévu que le régime applicable aux importations de sucre des EAMA dans la Communauté entrerait en vigueur le 1er juillet 1968 en même temps que le règlement organisant le marché sucrier des six. En attendant, la Communauté a proposé une avance de trésorerie pour équilibrer provisoirement les mécanismes financiers de la caisse de péréquation de l'accord sucrier OCAM. La réglementation intra-communautaire a été adoptée à la date prévue, mais rien n'a été fait jusqu'à ce jour en ce qui concerne le régime d'importation pour les EAMA. Par contre le règlement n° 853/70 du 10 mai 1970 donnait satisfaction au Surinam en lui accordant le régime intra-communautaire et ce de façon rétroactive, à compter du 1er janvier 1968.

À la question posée par le délégué du Congo-Brazzaville, lors de la réunion de Libreville, demandant à la Communauté si elle n'envisageait pas d'accorder aux EAMA le régime prévu pour le Surinam, le représentant de la Commission a déclaré que le Conseil de la C.E.E. n'avait pas accepté de suivre cette orientation et n'envisageait pas pour l'instant de modifier sa position. Il est utile de rappeler que lorsqu'il s'est agi de l'importation du riz dans le marché communautaire, des mesures exceptionnelles et transitoires avaient été adoptées en faveur du Surinam et que la Communauté avait reconnu aux EAMA le bénéfice des mêmes dispositions pour un tonnage double. Aussi les EAMA espèrent que la Communauté voudra bien à nouveau réfléchir sur la réglementation concernant le sucre des EAMA et s'engager à le faire dans un souci d'équité et d'équilibre entre ses associés.

Pour le maïs, l'avantage proposé par la Commission au Conseil (diminution du prélèvement de 0,10 u.c. par 100 kg) est très décevant et n'est pas de nature à donner un avantage économique réel au principal exportateur des EAMA, à savoir Madagascar. Un régime spécifique, analogue à celui prévu pour les exportations de viande bovine de Madagascar vers la Réunion, devrait être retenu par le Conseil, lorsqu'il prendra sa décision, afin de tenir compte du caractère particulier du commerce du maïs entre Madagascar et l'île de la Réunion.

E. Les restrictions quantitatives aux importations de produits de la Communauté dans certains Etats associés

73. La possibilité pour les gouvernements des EAMA d'instaurer ou de maintenir à titre transitoire des restrictions quantitatives à l'importation de produits en provenance de la Communauté est expressément prévue par la Convention de Yaoundé (article 7), lorsque celles-ci ont pour objectif de protéger leurs industries naissantes. Encore faut-il que cette décision des EAMA soit assortie d'une information préalable ou concomitante de la Communauté, conformément à l'article 3, alinéa 4 de la Convention et du Protocole n° 2, article 3.

Or, dans plusieurs cas, certains Etats associés n'ont pas consulté la Communauté préalablement à leur décision et ont omis de lui réserver un contingent global comme le prévoit le Protocole n° 2.

Ces problèmes ont été discutés cas par cas au sein du Comité d'Association qui, d'une manière générale, a pu clarifier et normaliser la situation.

Il importe néanmoins que les Etats associés respectent les procédures de consultation prévues par la Convention, de même que du côté des Six une véritable consultation des EAMA ait lieu dans un réel esprit de concertation lorsque la Communauté décidera, par exemple, du régime d'importation des produits des EAMA homologues et concurrents des produits agricoles européens.

#### CHAPITRE IV : LA COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE

74. Avant d'analyser l'aide de la Communauté en faveur des E.A.M.A., rappelons tout d'abord l'importance de l'effort des six pays de la Communauté à l'égard du tiers monde. Selon les chiffres récents communiqués par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, les six pays membres ont accordé en 1969 une aide globale correspondant à plus d'1 % de leur produit national brut et ont, de ce fait, satisfait à une des recommandations adoptées à la Conférence de la Nouvelle-Delhi sur le commerce et le développement. Le pourcentage d'aide des six par rapport à leur produit intérieur brut variant de 1,03 à 1,32 % selon les pays, ceci correspondant aux taux les plus élevés des pays donateurs par rapport à leur produit national (1).

75. Dans le cadre de cet effort global s'insère l'aide aux 18 Etats associés. Indépendamment de l'aide bilatérale des Etats membres, l'effort des six au plan communautaire s'est traduit par la décision prise en 1969, lors du renouvellement de la Convention de Yaoundé I, d'accroître le montant en valeur absolue de l'aide qui sera accordée pour les cinq ans à venir dans le cadre du troisième Fonds européen de développement, soit 918 millions au lieu de 730 millions pour le deuxième FED.

##### A. L'action du deuxième Fonds européen de développement

A la date du 30 novembre 1970, le total des engagements du deuxième Fonds européen de développement s'élevait à 707.339.000 u.c. dont 647 millions intéressant les E.A.M.A. (2).

---

(1) Le montant de l'aide globale des six en 1969 était la suivante (en millions de dollars) : France 1.742; R.F. d'Allemagne 1190; Italie 842; Pays-Bas 360; Belgique 248; Total CEE 5.188. A titre comparatif, le montant total de l'aide accordé par les Etats-Unis est de 4.646 millions de dollars représentant 0,49 % du produit intérieur brut.

(2) La différence entre les deux chiffres correspond aux interventions en faveur des départements d'outre-mer et des pays et territoires d'outre-mer, représentant au total 60.179.000 u.c.

	Investissements écon. & sociaux		Aide à la diversification		Aide à la production	Assistance liée aux invest.	Coopération techn. gén.		Secours d'urgence	Comité délégué et technique	TOTAL	Avance aux caisses stabilisation des prix
	DONS	Prêts à cond. spéc.	DONS	Prêts	DONS	DONS	Program. bourses	Autres actions	DONS	DONS		
Burundi	10.166	-	5.250	-	-	2.575	1.924	424	-	519	20.858	1.000
Cameroun	26.136	7.371	750	7.151	7.612	401	2.669	584	-	1.579	54.253	-
Centrafrique	15.668	-	1.513	227	5.056	1.629	616	50	-	1.136	25.995	-
Congo-Brazzaville	13.151	-	4.576	-	-	612	1.228	34	-	841	20.442	-
Congo-Kinshasa	47.390	3.000	9.000	6.000	-	574	3.928	4.603	-	736	75.231	-
Côte-d'Ivoire	2.613	6.013	39.970	6.395	-	82	2.109	240	-	1.174	58.596	-
Dahomey	15.476	-	1.585	-	3.918	790	1.228	2	-	723	23.722	-
Gabon	10.766	2.500	4.000	-	-	2.428	375	5	-	416	20.490	-
Haute-Volta	20.655	-	6.000	-	-	1.379	1.658	38	-	976	30.706	-
Madagascar	34.031	-	7.001	1.862	22.095	1.273	1.122	100	1.013	1.430	69.927	-
Mali	25.290	-	1.245	-	4.147	1.499	616	-	101	685	33.583	-
Mauritanie	12.331	-	2.245	2.754	-	227	588	5	-	412	18.562	-
Niger	20.548	-	1.625	-	4.395	1.549	909	280	225	809	30.340	-
Rwanda	7.222	-	5.250	-	-	2.980	1.739	1.87	-	427	19.105	-
Sénégal	12.985	-	10.633	-	30.427	189	855	16	-	1.081	56.186	8.710
Somalie	12.971	-	6.500	-	-	3.472	1.765	1.068	1.849	475	28.100	-
Tchad	23.251	1.215	1.301	-	4.177	1.446	749	67	-	860	33.066	1.766
Togo	10.695	-	2.466	-	3.164	1.565	1.309	-	-	464	19.663	-
Interventions non réparties	-	-	-	-	-	528	-	4.550	-	1.382	6.460	1.227
Frais administratifs et financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.869	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>321.315</b>	<b>20.110</b>	<b>110.910</b>	<b>24.389</b>	<b>84.991</b>	<b>20.193</b>	<b>24.397</b>	<b>13.653</b>	<b>3.188</b>	<b>1.125</b>	<b>647.900</b>	<b>12.703</b>

(1) Les interventions non réparties concernent la fraction de crédits globaux ouverts pour des opérations d'études (12.310.000 u.c.) et pour des opérations de direction des travaux (3.200.000 u.c.) qui n'a pas encore été utilisée par l'Ordonnateur principal du FED pour financer ces opérations, ainsi que des études qu'il n'est pas possible de répartir par pays.

(2) Les interventions non réparties concernent la fraction de crédits globaux ouverts pour des études générales (1.490.000 u.c.) qui n'a pas encore été utilisée par l'Ordonnateur principal du FED pour financer ces opérations ainsi que les études générales, les programmes de colloques, de stages et d'information qu'il n'est pas possible de répartir par pays.

76. L'analyse des engagements du deuxième Fonds européen de développement montre que cinq pays, les plus importants au plan économique, sont ceux qui ont le plus reçu (Congo-Kinshasa, Madagascar, Côte-d'Ivoire, Sénégal, Cameroun) avec un montant de crédits de 312,5 millions d'u.c., c'est-à-dire presque la moitié de la dotation totale du FED. Toutefois, la Commission des Communautés devra avoir le souci de corriger, davantage certains déséquilibres apparus dans les années précédentes, afin d'effectuer une répartition aussi équitable que possible de l'aide entre les 18 E.A.M.A.

Sur la base des orientations fixées par le Conseil d'Association - qui ne constituent qu'un cadre général - la tâche de répartition des crédits entre les 18 qui se manifestent à l'occasion du choix des projets présentés par les gouvernements, n'est pas facile à réaliser et le Fonds européen de développement a à opérer un choix entre deux options :

- ou répartir le plus équitablement possible les crédits entre les 18 au risque de faire du saupoudrage,
- ou favoriser, par priorité, les bons projets des Etats les mieux dotés pour amorcer un démarrage économique rapide qui permettrait à ceux-ci de s'assurer par la suite un développement économique plus autonome et d'être ainsi une force d'entraînement pour les autres associés moins développés.

En fait, il faut constater que la Commission a combiné les deux formules et a essayé d'effectuer un certain dosage des aides, de façon à favoriser à la fois "les bons projets" le plus souvent présentés par les Etats les plus avancés économiquement et à respecter également un équilibre entre les 18 dans l'esprit même du préambule de la Convention, à savoir : "promouvoir un développement harmonieux et équilibré de l'ensemble des Etats associés".



77. En ce qui concerne l'orientation des investissements, le tableau récapitulatif suivant permet de dégager l'évolution de la répartition des engagements par secteur d'activité depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé. Il en ressort la prédominance du financement des projets productifs et notamment une forte augmentation des efforts en faveur de l'industrialisation des Etats associés.

Répartition par secteur d'activité (en %) (1)

	1.6.64 1.6.65	1. 6.65 31.12.66	1967	1968	1969
Industrialisation (y compris éner- gie) (2)	1,0	1,2	3,5	18,4	23,1
Production rurale	51,1	36,6	47,0	36,0	45,4
Transports et Communications	20,4	31,8	25,7	35,4	18,4
Social	19,8	29,3	23,7	11,4	7,8
Divers	7,7	1,2	0,4	0,1	1,5

(1) Sur base des engagements bruts

(2) Non compris les prêts de la Banque Européenne d'Investissement.

Pour l'année 1969 sous revue, il faut constater, sur la base du rapport relatif à la coopération financière et technique<sup>(1)</sup> que, comme les années précédentes, les crédits nouveaux du Fonds européen de développement ont été consacrés pour 80 % au financement de projets d'investissement et de l'assistance technique liée à ces projets, sur la base de critères mis en oeuvre par la Commission, en tenant compte des priorités formulées par les EAMA eux-mêmes, notamment dans le cadre de leurs programmes de développement à court et à long terme et, enfin, sur la base des orientations définies par le Conseil d'Association dans ses résolutions 1/66, 2/67 et 3/68.

(1) Cf. doc. 32/III

Conformément aux orientations précitées, la Commission a contribué à encourager la coopération inter-africaine en favorisant les projets d'intérêt commun à plusieurs états ou d'un intérêt dépassant le cadre d'un état. On peut citer notamment:

- le financement de l'abattoir industriel d'Ouagadougou, spécialement étudié dans le cadre des programmes élevage-viande, au sein des états du Conseil de l'Entente ;
- le projet d'amélioration génétique des mils, qui, tout en se réalisant au Sénégal dans une première phase pourrait intéresser ultérieurement l'ensemble des pays du Sahel par la cession des nouvelles variétés plus productives mises au point dans un programme agronomique de recherche appliquée ;
- plusieurs projets d'infrastructure routière, enfin, constituent un réseau intérieur étatique, facteur important dans les échanges inter-régionaux.

78. De même, conformément aux recommandations du Conseil d'Association, dans sa résolution 1/66 paragraphe 3, les interventions de la Communauté continuent à favoriser la concentration des efforts, soit sur certains secteurs-clé d'activité, soit sur une zone géographique de développement. Dans bien des cas les deux formes de concentration coïncident dans un seul projet.

A titre d'exemple, notons qu'au Burundi et au Rwanda, la concentration de l'activité du Fonds européen de développement pour la production de thé s'est traduite par le financement des plantations en blocs industriels, puis dans l'extension de ces plantations en milieu villageois. Les plantations ont été complétées par les usines de traitement, elles-mêmes alimentées en énergie par de nouvelles centrales hydro-électriques et lignes de haute tension. Les nombreuses interventions dans ce domaine financées sur le premier et le deuxième F.E.D. doivent permettre d'introduire d'une façon durable cette nouvelle activité destinée à diversifier l'économie de ces deux pays. Elles représentent un montant total d'environ 7 millions d'u.c. au Burundi. L'action

théicole du FED au Rwanda comprend, en outre, des études routières en vue de favoriser l'évacuation des productions, ainsi qu'un projet de formation de cadres pour les coopératives agricoles. Au total, le FED a financé au Rwanda 11 projets d'études dans ce domaine pour un montant de 5,8 millions d'u.c.

79. La priorité accordée au cours de l'exercice 1969, comme dans les années passées, en faveur de la production rurale qui a représenté 47 % des orientations du Fonds européen de développement, est conforme aux réalisations du Conseil d'Association et aux vœux de la Commission Paritaire. La Commission a pris soin, notamment, de consacrer une large part de ces interventions à des actions d'aménagement et de vulgarisation visant à familiariser les paysans avec des techniques nouvelles susceptibles d'augmenter les rendements et de stimuler leurs efforts en leur assurant une augmentation de leur revenu. Les actions d'animation et de vulgarisation comprennent notamment l'encadrement des cultivateurs et leur formation, ainsi que des programmes de recherche appliquée (1).

Notons encore que la Commission pour donner une plus grande chance de réussite aux projets en milieu rural a prolongé son aide en assumant en partie le coût du fonctionnement pendant la période de lancement et de rodage.

De même, il apparaît que les projets présentés en 1969 à la Commission concernent encore, pour 90 % environ, des actions de promotion rurale. Ceci prouve par conséquent l'importance que conserve le secteur agricole dans le développement des E.A.M.A., en dépit de la volonté de ceux-ci d'accroître l'industrialisation proprement dite de leur pays.

---

(1) Voir page 23 du Rapport sur la gestion financière et technique, des exemples d'intervention du FED en matière d'animation et de vulgarisation en milieu rural.

80. Ces interventions renforcées en faveur des structures de production se sont effectuées, alors que parallèlement on constatait une diminution très marquée des opérations de soutien des prix qui sont passées de 6,2 millions d'u.c. en 1968 à 1,36 million d'u.c. en 1969. Ceci est conforme aux dispositions de la Convention de Yaoundé I qui prévoyait la fin de la politique de soutien des prix. Il s'agit là d'une des mutations opérées dans la politique d'aide aux Etats associés dans le sens d'une aide en faveur de la modernisation des structures de production plutôt que d'une aide par le niveau des prix.

81. En ce qui concerne le rythme des engagements décidés en 1969, soit 106 millions d'u.c., il faut relever que celui-ci a été inférieur à la moyenne annuelle atteinte au cours des années 1964-1968, à savoir 127 millions d'u.c. Ceci s'explique par l'épuisement graduel des crédits du deuxième F.E.D. et plus encore par les difficultés inhérentes à certains projets qui se sont révélées au cours de l'instruction de ceux-ci.

82. Par contre, l'état d'avancement des opérations d'exécution des projets a connu une nette accélération par rapport aux années précédentes. Les paiements ont atteint en 1969 un montant de 145 millions d'u.c., c'est-à-dire le plus élevé depuis le début du fonctionnement du Fonds européen de développement.

Les observations générales de la Commission de Contrôle sur les comptes de 1969 relatives à la préparation et l'exécution des projets sont reproduites en annexe II. La Commission de Contrôle a rappelé qu'au 31 décembre 1969, soit 8 ans après la fin de la période couverte par la première Convention, environ 150 projets restaient à terminer sur un total de 387 projets financés, 11 seulement ayant été clôturés au cours de l'année dernière.

83. La Commission des Communautés, gestionnaire du F.E.D., a élaboré un projet de cahier général des charges pour les marchés du F.E.D. Ce document - qui doit encore être approuvé par le Conseil d'Association - constituera un instrument utile pour les

firmer de tous les pays intéressés par les adjudications du F.E.D. Il doit permettre de pallier les conséquences des disparités existant dans les réglementations en vigueur dans les différents E.A.M.A. bénéficiaires des interventions de la Communauté. Les disparités existant dans les cahiers des charges tendaient à favoriser les entreprises au courant des procédures administratives locales au détriment d'autres entreprises parfaitement concurrentielles au plan économique.

84. Sans revenir sur tous les aspects de la coopération financière et technique qui font régulièrement l'objet d'un examen par la Commission Paritaire et dont les données figurent dans le rapport sur la gestion financière et technique pour 1969 (1) transmis à tous les membres, votre rapporteur souhaiterait évoquer plus particulièrement les efforts complémentaires de la Communauté et des E.A.M.A. en matière de promotion commerciale. C'est dans ce domaine en particulier que les termes de la coopération financière et technique prennent tout leur sens.

L'aide de la Communauté, aussi importante qu'elle soit, doit surtout s'accompagner d'une action vigoureuse des E.A.M.A. sur leur structure commerciale.

Dès 1967 la Communauté était acquise à l'idée de renforcer ses possibilités d'aide en matière de commercialisation et de promotion des ventes des produits des E.A.M.A. Cette idée a finalement trouvé son expression dans le texte de la Convention de Yaoundé II, à savoir l'article 19 qui comporte la possibilité d'interventions nouvelles et utiles.

Dans l'esprit de ces nouvelles dispositions de la Convention de Yaoundé II, la Commission des Communautés a eu le mérite d'engager déjà une série d'actions évoquées par son représentant devant la Commission Paritaire lors de ses réunions de Florence et de Libreville. Indépendamment de la participation des E.A.M.A. à des foires et expositions, dont le programme sera poursuivi à

---

(1) Doc. 32/III

la demande des Etats associés.

La Commission a publié tout récemment le "Guide de l'Exposant C.E.E./E.A.M.A.". Cet ouvrage de vulgarisation est destiné à améliorer l'impact commercial des participations des E.A.M.A. dans les grandes manifestations commerciales internationales et est élaboré sur la base d'un programme communautaire. Ce guide reprend des informations et conseils pratiques sur la manière de préparer, réaliser, animer et gérer les stands de l'exposant.

Les E.A.M.A. ont, en outre, la possibilité de demander par l'intermédiaire de leur gouvernement :

- l'envoi d'experts pour examiner les structures commerciales existantes et proposer des réformes dans le sens d'une plus grande efficacité;
- la réalisation d'études pour favoriser la création d'organismes communs de commercialisation;
- la formation de techniciens du commerce extérieur;
- la réalisation d'études de marché et notamment d'études sur les moyens d'encourager le commerce inter-africain;
- l'amélioration de l'information dans la Communauté et dans les Etats associés en vue du développement des échanges commerciaux (1).

85. Les raisons d'être d'une aide accrue à la commercialisation des produits des E.A.M.A., telles qu'elles apparaissent, sont :

1° que le marché de la Communauté qui constitue à l'heure actuelle le débouché le plus important pour les produits des E.A.M.A. s'ouvre de plus en plus à la concurrence des pays tiers, en même temps que diminue la préférence tarifaire dont bénéficiaient les E.A.M.A.;

2° que cette action constitue une forme nouvelle d'aide aux produits des E.A.M.A., jugée plus adéquate par la Communauté, qui pourrait dans une certaine mesure atténuer les effets de la

---

(1) Les services de la Commission mettent au point l'élaboration d'un "Vade Mecum" de l'exportateur C.E.E.-E.A.M.A. qui regroupera le plus grand nombre d'informations pratiques. Ils prépareront une étude qui sera publiée annuellement sur le commerce extérieur des E.A.M.A.

suppression des aides à la production sous forme de soutien des prix qui intervient, alors que tous les Etats associés ne sont pas encore en mesure de vendre leurs produits au cours mondial.

Cette aide à la commercialisation - si elle atteint son objectif d'améliorer les structures et les méthodes des organismes et du personnel des entreprises concourant au développement du commerce extérieur - sera incontestablement très utile.

86. Les Etats associés sont si convaincus pour leur part de l'utilité de rationaliser la production et la commercialisation qu'ils font un effort important - avec déjà certains résultats - pour coordonner leurs actions dans le cadre d'une véritable organisation de leurs marchés par produit.

Sans vouloir recenser tous les groupements économiques africains ayant pour objectif la mise en commun des efforts de production et de commercialisation, notons qu'il existe depuis des années dans le cadre de l'Organisation Commune Africaine et Malgache (O.C.A.M.) un accord sur le café et un accord sucrier. Tout récemment vient d'être constituée l'Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest, groupant 14 Etats, avec pour objectif l'amélioration de la production en quantités et en qualité, l'amélioration des conditions de stockage et de commercialisation. Les Etats devront fournir les installations et terres nécessaires à la recherche, à la formation du personnel et devront verser des contributions financières pour le fonctionnement de l'organisation commune. De même, le Conseil de l'Entente, qui groupe la Côte-d'Ivoire, le Niger, la Haute-Volta, le Dahomey et le Togo, a approuvé en mai dernier la création d'une communauté économique du bétail et de la viande, ayant pour objectif la modernisation de la production et la rationalisation de la commercialisation de la viande entre les cinq Etats.

87. C'est à de telles organisations de marché que la Communauté pourrait apporter son concours, notamment financier. A cet égard notons que le Fonds européen de développement a accordé une avance de trésorerie à l'accord surcier O.C.A.M. en attendant que les Etats africains s'acquittent de leurs cotisations. La Communauté pourrait, en outre, apporter une contribution utile en pratiquant une ouverture plus grande en faveur des E.A.M.A. dans le mur de sa politique agricole commune (1).

88. Toutefois, il faut voir les limites de ces actions de promotion commerciale. Votre rapporteur tient à réaffirmer que ces actions, aussi utiles soient-elles, ne peuvent en aucun cas dispenser la Communauté d'établir une véritable politique des produits de base. La rationalisation des circuits commerciaux, la prospection de nouveaux marchés, comme les efforts pour l'amélioration de la production, ne servent à rien si parallèlement les producteurs ne sont pas intéressés à développer et à améliorer leur production par la garantie d'un niveau de prix équitable et rémunérateur.

89. En matière de coopération technique, votre rapporteur voudrait évoquer plus particulièrement le problème des bourses d'études et le problème de formation des hommes.

Comme l'a souligné antérieurement la Commission Paritaire, l'investissement dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle est primordial pour le développement économique des E.A.M.A. et se révèle d'autant plus nécessaire que se multiplient les réalisations agro-industrielles et d'infrastructure qui mobilisent des biens d'équipement de plus en plus perfectionnés et coûteux.

En 1969-70, l'effort de la Communauté en faveur des boursiers et stagiaires s'est accru et une diversification plus poussée des moyens employés s'est opérée. Le nombre des bourses d'aide proprement dites est passé de 1.182 en 1964-65 à 1.893 en 1967-68, pour atteindre 2.100 au cours de l'année académique 1969-70. De plus un programme spécifique de bourses pour des stages a permis de doter 830 boursiers, ce qui fait au total pour l'année 1969 : 2.950 bourses au lieu de 1.369 pour l'année 1964-65.

---

(1) Par l'ouverture de quotas d'importation analogues aux quotas de 8.000 t. de sucre originaires du Surinam.



Les bourses de formation par correspondance ont connu elles aussi une forte augmentation, passant de 1.516 en 1967-68 à 2.050 en 1968-69. Le programme de formation spécifique s'est encore développé et comporte un nouveau volet avec la prise en charge d'instructeurs pour la formation d'artisans et de chefs d'entreprises de petite dimension. Le volet "formation des cadres moyens et supérieurs" intéresse environ 710 personnes.

90. Quant à l'utilisation de la formation reçue par les boursiers, les succès aux examens ont représenté en moyenne 82,2 % et les échecs 17,8 %, ces résultats étant identiques à ceux de l'année précédente. Par ailleurs, l'enquête entreprise par la Commission des Communautés auprès de 2.300 anciens boursiers ayant achevé leur formation au 1er janvier 1967 a fait apparaître que 94 % des boursiers ont trouvé ou retrouvé un emploi dans leur pays d'origine. Cet emploi correspond dans une très large mesure à la formation reçue. C'est ainsi que 29 % des boursiers ont été affectés dans l'agriculture, 17 % dans les services statistiques, 12 % dans les services gouvernementaux et 10 % dans les services sociaux et de santé. L'enquête de la C.E.E. a permis de connaître aussi les besoins en matière de formation complémentaire et de recyclage. Se situant dans la même perspective, un premier séminaire de "follow up" a été tenu à Yaoundé en mai 1969, regroupant d'anciens boursiers devenus responsables des services statistiques de leurs pays.

91. La Commission Paritaire a déjà insisté sur la nécessité de développer davantage la formation sur place des jeunes Africains, de façon à leur donner autant que possible un enseignement tout à fait adapté au milieu dans lequel ils sont destinés à prendre fonction. Mais cela n'est pas toujours possible et beaucoup de boursiers doivent encore effectuer leur formation à l'étranger, notamment dans les pays de la Communauté.

Des difficultés sont apparues parfois du fait que certains Etats associés, à défaut d'accords intergouvernementaux sur l'équivalence des diplômes, ne reconnaissent pas d'emblée la validité des diplômes acquis par leurs ressortissants dans certains Etats membres et les obligent, à la fin de leur cycle d'études en Europe, à effectuer une année supplémentaire pour pouvoir exercer effectivement dans leurs pays le métier correspondant.

Ce problème de l'équivalence des études et des diplômes pourrait être réglé dans le cadre d'accords culturels entre Etats membres et Etats associés.

92. En ce qui concerne le programme de bourses pour 1970-71, la Communauté s'est efforcée, dans le cadre des mesures transitoires, de dégager des crédits en vue de poursuivre ses interventions dans ce domaine prioritaire et a reconduit le programme de bourses portant sur une somme totale égale à celle de l'exercice précédent.

Alors que les Etats associés auraient souhaité voir augmenter le montant des crédits pour les bourses, la Communauté a estimé - étant donné que les crédits du 3ème F.E.D. sont restés bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de Yaoundé II - qu'elle ne pouvait dépasser la somme prévue pour 1969-70 qui, de son avis, doit permettre de toute façon de renouveler certaines bourses anciennes correspondant à la fin de cycles d'études et également d'accorder de nouvelles bourses.

B. Les mesures transitoires en matière financière et les perspectives pour le troisième Fonds européen de développement

93. En dépit de la non ratification de la Convention et dans le souci d'éviter une discontinuité dans le rythme d'instruction des projets pendant la période transitoire, le Conseil d'Association a décidé, lors de sa réunion du 29 mai 1969,

que les projets et programmes à financer sur le 3ème F.E.D. pourraient être présentés par les E.A.M.A. et que les reliquats du 2ème F.E.D. pourraient être utilisés pour le financement d'études nécessaires à la mise au point de ces projets ou programmes. L'utilisation des reliquats du 2ème F.E.D. a certes permis la continuité des études au cours de ces derniers mois, grâce à une autorisation globale de 1,5 million d'u.c. effectivement ouverte au titre de la coopération technique liée aux investissements.

94. De même, la période de transition a été mise à profit par la Commission pour préparer les actions à prévoir dans le cadre du 3ème F.E.D. La Commission a déjà envoyé fin 1969 des missions d'information et d'orientation en Haute-Volta, au Togo, au Dahomey et à Madagascar, afin de recueillir des données relatives aux programmes de développement de ces Etats et des projets qu'ils comptent présenter, ainsi que de l'ordre de priorité qu'ils attachent à ces projets.

En 1969, les Etats associés ont présenté à la Commission 25 nouveaux projets d'un coût total approximatif de 37,5 millions d'u.c., dont 11 seulement sont destinés à être financés sur le 2ème F.E.D. pour un coût d'environ 9 millions d'u.c. Ainsi 14 projets avaient déjà été présentés fin 1969 pour être financés sur les crédits du 3ème F.E.D., pour un montant de 28 millions d'u.c. Le nombre des demandes s'est accru depuis lors.

Par conséquent, ainsi que l'indique clairement la Commission des Communautés dans son rapport sur la gestion du F.E.D., c'est "l'épuisement des crédits, et non le manque de projets qui a finalement limité les engagements nouveaux pris en 1969". En effet si l'étude des projets a pu continuer à se faire dans les services de la Commission et si le Comité du F.E.D. a pu se réunir normalement pour donner un avis sur des projets futurs, aucune décision de financement n'a pu intervenir tant que la ratification de Yaoundé II n'a pas été acquise.

A présent, compte tenu des travaux préparatoires d'examen des dossiers effectués pendant la période transitoire par la Commission des Communautés et le Comité du F.E.D., les premières décisions de financements à valoir sur le troisième F.E.D. pourront être adoptées dès fin janvier 1971.

C'est donc dans ce domaine important de la coopération financière et technique - qui jusqu'à présent a été le volet de l'Association qui a le mieux fonctionné - que se font sentir dès maintenant les effets négatifs de la non ratification de la Convention.

95. Un autre problème reste posé, à savoir celui évoqué au paragraphe 17 de la résolution adoptée par la Conférence parlementaire à Hambourg, recommandant qu'un échéancier soit fixé pour le versement des contributions des Etats membres au 3ème F.E.D. de manière à faire bénéficier le Fonds des intérêts des sommes déposées.

#### C. L'action de la Banque européenne d'investissement

96. La Banque européenne d'investissement a complété très utilement l'action du F.E.D. intervenant dans un domaine qui lui est propre, à savoir les prêts normaux. Au 30 novembre 1970, le montant total des prêts présentés par la B.E.I. sur ses ressources propres s'élevait à 49 millions d'u.c. se répartissant comme suit :

- Côte-d'Ivoire (11,7 mio u.c., soit 24,9 % du total);
- Mauritanie (11 mio u.c., soit 23,5 %);
- Cameroun (11,3 mio u.c., soit 24 %);
- Congo-Brazzaville (9 mio u.c., soit 19,2 %);
- Gabon (3,2 mio u.c., soit 6,9 %);
- Sénégal (2,4 mio u.c., soit 5,2 %);
- Haute Volta (0,45 mio u.c.).

En outre, durant l'année 1969 l'activité de la Banque s'est principalement manifestée dans l'instruction, avec la Commission, des quatre projets financés par des prêts à conditions spéciales dépassant 15 mio u.c. La Commission Paritaire ne peut que se féliciter de cette coordination des études et des interventions entre le F.E.D. et la B.E.I. qu'elle a toujours recommandée.

Etant donné que les projets financés par la Banque concernent essentiellement le secteur industriel, votre rapporteur se réserve d'y venir lors de l'examen du chapitre V consacré à l'industrialisation.

CHAPITRE V - L'INDUSTRIALISATION DES EAMA ET LA COOPERATION  
ECONOMIQUE INTERAFRICAINNE

A. La contribution de la Communauté

97. La Commission Paritaire et la Conférence parlementaire ont eu l'occasion de débattre d'une manière exhaustive du problème de l'industrialisation des EAMA, à l'occasion des cinq échanges de vues sur le document de travail, puis sur l'excellent rapport présenté par M. Dewulf (1). Ces discussions sont encore présentes à l'esprit des membres de la commission pour qu'il ne soit pas besoin d'y revenir.

Il y a lieu de se réjouir que, conformément à la résolution adoptée par la Conférence parlementaire à Hambourg en janvier 1970, le rapport général d'activité du Conseil consacre un chapitre particulièrement intéressant aux problèmes de l'industrialisation et aux réalisations auxquelles a contribué la Communauté.

Se référant à la page 50 du 6ème rapport général du Conseil, votre rapporteur partage, pour sa part, l'optique de ceux des responsables gouvernementaux qui considèrent qu'il faut travailler à l'industrialisation de leur pays sous le triple signe de l'efficacité, de la modestie et du réalisme. Les erreurs d'orientation et les gaspillages qui ont pu être commis incitent en effet à la réflexion, mais n'empêchent pas une approche dynamique du problème comme ils n'arrêtent pas la volonté des responsables africains et malgaches de faire avancer l'industrialisation. L'important est que l'Association ait pris résolument l'option industrielle comme une contribution importante - mais non exclusive - du développement des EAMA.

---

(1) Voir document 31 du 10 janvier 1970 de la Conférence parlementaire.

98. Ainsi que l'indique le 6ème rapport général,<sup>1)</sup> les Parties Contractantes avaient fixé à l'Association, dès 1962, comme un de ses objectifs, la diversification de l'économie et l'industrialisation des Etats associés, et avaient consacré une partie de l'aide communautaire (15 %) à des aides remboursables sous forme de prêts à conditions spéciales accordés par le FED et de prêts normaux accordés par la BEI. Le Conseil d'Association s'est particulièrement intéressé à l'utilisation des aides en matière d'industrialisation et dans ses résolutions I/66 et III/68 a pris position sur les points suivants :

a) la diversification des économies des EAMA devrait s'accomplir :

- en élargissant la gamme des productions agricoles et industrielles tant pour la consommation que pour l'exportation;
- en favorisant la création d'une base industrielle notamment par la transformation industrielle de la production locale;
- en évitant des interventions mal coordonnées risquant de provoquer des phénomènes de surproduction et de concurrence préjudiciables aux intérêts des Etats associés.

b) Une attention particulière devrait être donnée aux projets d'intérêt régional en vue d'une complémentarité plus poussée des économies, ceci afin de favoriser le développement de la coopération et des échanges interafricains.

c) Bien que l'industrialisation se caractérise au début par la création d'unités de production de biens de consommation, il ne faudrait pas pour autant négliger l'examen de l'opportunité de créer des unités destinées à la fabrication des moyens de production.

99. Quant aux réalisations, la Communauté a, par l'intermédiaire du FED et de la BEI, contribué d'une manière directe et indirecte au développement industriel des associés. Le montant des aides engagées sur le 2ème FED et sur les ressources de la BEI s'élève à 86,5 millions d'u.c., soit 11,9 % du montant global des aides. Sur ce montant :

---

(1) Page 50, doc.32/III.

- le 2ème FED a engagé 41,9 millions d'u.c., soit 6,3 % du montant global mis à sa disposition; la BEI a affecté 46,7 millions d'u.c., sur un total de 49 mio d'u.c. de prêts accordés aux EAMA.

1. Actions du FED

100. L'ensemble des dépenses effectuées au bénéfice de l'industrialisation des Etats associés s'élèveront à 25,13 millions d'uc pour le 1er FED et 141,6 millions d'u.c. pour le 2ème FED:

Nature des interventions	Mode de financement (en milliers uc)			
	Dons	Prêts spéciaux	Total	%
Etudes de préinvestissement industriel	1.336	-	1.336	
Fourniture d'énergie électrique	11.260	9.000	20.260	12
Infrastructure conditionnant directement l'implantation d'industries (ex. wharf de Nouakchott, ports de pêche)	11.536	5.254	16.790	10
Complexes agro-industriels	122.379	1.661	124.040	75
- produits de l'élevage (abattoirs)				
- palmiers à huile (dont huileries)				
- théicultures (dont usines de conditionnement)				
- coton (dont usine d'égre-nage et huileries)				
- cacao (conditionnement)				
Industrie manufacturière (cimenterie, usine textile, montage wagons et ateliers de réparation)	-	4.255	4.255	3.
TOTAL	146.511	20.170	166.681	100
en pourcentage	88 %	12 %	100 %	

(Tableau extrait du sixième Rapport général, p. 54 bis.)

De ce tableau il ressort :

- 1°) que l'industrialisation des Etats associés se caractérise essentiellement par la transformation sur place des matières premières, surtout agricoles, c'est-à-dire par la création de complexes agro-industriels qui a représenté 75 % des interventions de la Communauté en matière d'industrialisation;
- 2°) l'effort du FED a porté sur la formation professionnelle et technique préparant aux tâches de caractère industriel. A juste titre, la Communauté estime qu'une politique d'investissement n'est valable que dans la mesure où un programme de formation des hommes chargés de les réaliser et de les exploiter est entrepris simultanément.

En outre, le FED a effectué des études de pré-financements industriels pour un montant de 1.336.000 \$.

Enfin, il est exact que certains financements accordés sur 1er et le 2ème FED pour l'amélioration des infrastructures économiques et sociales ont contribué d'une manière indirecte mais certaine à l'industrialisation, en ouvrant à celle-ci des possibilités nouvelles (la construction du Trans-Camerounais, du port d'Owendo et de nombreuses routes constituent des exemples à cet égard).

101. Cette politique du Fonds européen de développement s'est traduite notamment par la réalisation pour la seule année 1969 des projets suivants en matière industrielle (1) :

- au Sénégal, l'étude économique et technique en vue de la création d'une industrie sidérurgique;
- au Congo-Kinshasa, une partie de l'aménagement hydro-électrique d'Inga, qui formera une base favorable à la création d'industries nouvelles;

---

(1) Voir rapport de la Commission au Conseil sur la gestion de la coopération financière et technique (p. 48).



- en Côte-d'Ivoire, poursuite de l'action de développement de la production cotonnière, portant sur la rationalisation de cette culture ainsi que sur la fourniture d'un équipement industriel pour le stockage et le traitement;
- en Haute-Volta, la construction de l'abattoir industriel de Ouagadougou, qui doit permettre une intensification des abattages et par là une amélioration nutritive de la population et un accroissement des exportations;
- à Madagascar, la construction d'un nouvel abattoir industriel accompagné d'installations frigorifiques, ainsi que des moyens de stockage et de transport de la viande réfrigérée, en vue surtout de satisfaire les besoins en viande de la population de Tananarive;
- au Sénégal, l'amélioration des mils par la création de nouvelles variétés plus productives, dans le but de combler le déficit alimentaire de la population et de diminuer les importations de céréales vivrières;
- en République Centrafricaine enfin, les deux projets d'infrastructure fluviale, à savoir la constitution d'une flotte sur la Haute-Sangha ainsi que la construction et l'équipement du port fluvial de Nola, en vue d'ouvrir à l'exportation une région de production forestière.

## 2. Actions de la Banque européenne d'investissement

102. La BEI qui a une vocation plus particulière pour le financement industriel y a apporté une contribution importante. Les financements par prêts ordinaires sur les ressources propres de la BEI ont porté sur les secteurs suivants :

	Montant en mio u.c.
énergie - 1 projet	4,050
industries extractives - 2 projets	20,000
industries agricoles et alimen- taires - 7 projets (conditionnement bananes, huiles essentielles, huileries, conser- veries d'ananas, minoterie)	14,623
industrie textile - 3 projets	4,433
engrais - 1 projet	2,430
métallurgie - 1 projet	1,215
Total : 14 projets	<u>46,751</u>

Les Etats intéressés par ces projets sont la Côte-d'Ivoire, le Cameroun, la République populaire du Congo (Brazzaville), le Sénégal, la Mauritanie, le Gabon et la Haute-Volta.

103. Le co-financement de projets industriels dans les EAMA entre la BEI - dont la part de financement a varié entre 11,3 et 42,3 % selon les projets - et d'autres organismes tels que les gouvernements des EAMA, des investisseurs privés, des organismes d'aide bilatérale (Fonds d'aide et de coopération), Kreditanstalt für Wiederaufbau, Deutsche Entwicklungsgesellschaft, ainsi qu'avec des instituts financiers multinationaux (BIRD = Banque mondiale, et SFI = Société financière internationale), montre qu'une coordination effective s'opère entre les organes de la Communauté distributeurs d'aide et les organes d'aide bilatérale et multilatérale, ainsi que l'a si souvent souhaitée la Commission Paritaire.

104. Le 6ème rapport général a eu le mérite d'essayer d'apprécier l'impact économique des projets industriels financés par la Communauté. L'ensemble des 21 projets industriels financés par la Communauté ont permis, dès leur entrée en activité, des effets favorables en termes de création d'emplois, de valeur ajoutée, d'amélioration des balances commerciales et des paiements, voire de recettes fiscales. Ainsi que l'indique le

rapport général, l'ordre de grandeur de ces effets est le suivant (1) :

(en millions d'u.c.)

	14 projets financés sur les ressour- ces de la BEI	7 projets financés sur les ressour- ces du FED	Ensemble
(estimation en ordre de grandeur grossièrement approximatif)			
contribution à la réalisa- tion d'un montant total d'investissements indus- triels de .....	226	50	276
nombre d'emplois créés directement	(6.650)	(1.900)	(8.850)
supplément annuel de valeur ajoutée créée :			
a) valeur ajoutée indus- trielle créée directe- ment .....	59	24	83
b) compte tenu des effets induits prévisibles ...	120	50	170
incidence favorable sur la balance commerciale (par substitution des importa- tions et augmentation des exportations) .....	75	25	100
effet net sur la balance des paiements déduction faite des transferts sortants prévisibles .....	35	17	52
supplément annuel de re- cettes fiscales (lorsqu' auront pris fin les exo- nérations fiscales accordées en application des codes des investissements .....	25	7	32

D'aucuns pourront penser que ces résultats, notamment la création de 8.850 emplois nouveaux dans les EAMA, sont encore faibles au regard des besoins et compte tenu du nombre de jeunes ayant reçu une formation scolaire et universitaire accédant au marché du travail.

105. A cet égard, la nouvelle convention traduit le souci de la Communauté d'accroître à la fois les moyens financiers

(1) Voir page 63.

disponibles pour des tâches d'industrialisation et de trouver une plus grande souplesse et une plus grande efficacité dans l'octroi des aides, grâce à des moyens plus appropriés. D'un commun accord, les négociateurs de la Convention de Yaoundé II ont introduit un certain nombre d'innovations tendant à renforcer les moyens d'action de la BEI afin de faciliter aux Etats associés le recours à cette institution, ainsi que l'avait souhaité d'ailleurs la Conférence parlementaire.

En ce qui concerne ces dispositions nouvelles il faut rappeler, comme l'indique le 6ème rapport général (p. 68) que :

- a) des bonifications d'intérêts peuvent être forfaitairement appliquées sur les prêts de la Banque à des taux s'établissant comme suit :
- 2 % jusqu'à la fin de la cinquième année de remboursement pour les investissements dans les industries manufacturières effectués dans les zones d'influence immédiate des pôles principaux de développement industriel des Etats associés;
  - de 3 % par contre pendant toute la durée du prêt pour les mêmes investissements effectués dans des régions peu industrialisées ou très éloignées des accès maritimes, ainsi que pour l'équipement touristique.

Ce taux de 3 % peut donc être considéré comme une "mesure spéciale" tendant à encourager les investissements dans les régions des Etats associés les moins favorisées;

- b) une bonification d'intérêt forfaitaire au taux de 2 %, pendant toute la durée du prêt, susceptible de cumul avec les précédentes est en outre prévue pour les prêts de la Banque accordés par l'intermédiaire de banques de développement.

Cette innovation ainsi que la possibilité d'octroi de prêts à des conditions spéciales sur les ressources du FED par l'intermédiaire de banques de développement sont de nature à faciliter le financement de projets de petites et moyennes industries, dont l'instruction et le contrôle seraient malaisés sans la collaboration de ces banques de développement;

c) la Communauté pourra, sur les ressources du FED, contribuer à la formation des capitaux à risques des entreprises, notamment sous forme de prises de participation dans le capital; ces opérations devront avoir un caractère temporaire; elles seront instruites et gérées par la BEI agissant comme mandataire de la Communauté.

106. Ces modalités nouvelles d'octroi des bonifications d'intérêts ne seront utiles que dans la mesure où la Commission jugera effectivement opportun de les dispenser. Rappelons en effet que des bonifications d'intérêts étaient déjà prévues par la précédente convention mais qu'elles n'ont été accordées qu'à l'occasion d'un seul prêt (1).

107. Indépendamment de ces modalités techniques prévues par la Convention, il faudrait en outre que la Communauté, dans le cadre de sa politique commerciale et industrielle, tire toutes les conséquences de ses responsabilités à l'égard des pays en voie de développement et en particulier des EAMA par une politique de transfert industriel, dont on a déjà si souvent parlé mais dont les contours restent très imprécis. Certes, dans son Memorandum au Conseil sur la politique industrielle de la Communauté, la Commission a fait part de ses préoccupations dans ce domaine (2) :

"Les conditions dans lesquelles pourrait être organisé un transfert progressif et ordonné de certaines activités industrielles au profit des pays en voie de développement feront l'objet d'études et de propositions ultérieures. Il est en effet de l'intérêt de la Communauté de s'ouvrir davantage aux exportations des pays en voie de développement. Toutefois, cette évolution déjà largement amorcée, notamment dans le cadre des associations, et qui devrait trouver son aboutissement dans les travaux de la CNUCED devrait être programmée de manière aussi précise que possible, afin que les secteurs concernés sachent à l'avance les délais dont ils disposent pour s'adapter à une situation nouvelle. La Commission présentera sur ce point des propositions au Conseil pour les différents secteurs concernés."

- 
- (1) Il s'agit du prêt de la BEI concernant la construction d'une route forestière au Gabon, assorti d'une bonification de 3 % accordée par le FED.
- (2) Cf. supplément au Bulletin 4/70 des Communautés européennes: Principes et orientations générales d'une politique industrielle de la Communauté.

La commission paritaire souhaiterait que des échanges de vues puissent avoir lieu avec la Commission des Communautés sur les orientations qu'elle entend préconiser en la matière pour les différents secteurs concernés.

### B. Le problème de la garantie des investissements privés

108. Tous les Etats associés sont convaincus qu'une garantie des investissements constitue un encouragement nécessaire à leur industrialisation et tous ont, à cet effet, mis sur pied des codes d'investissement accordant aux étrangers des avantages plus ou moins importants. De même, des organes paragouvernementaux proprement africains, tels que le Fonds d'entraide et de garantie du Conseil de l'Entente, garantissent les emprunts des investisseurs locaux.

La Conférence parlementaire de l'Association a évoqué à maintes reprises le problème d'une garantie supplémentaire, à savoir une garantie multilatérale qui serait financée collectivement par tous les Etats membres sur une partie des fonds qu'ils mettent à la disposition des Etats associés. Cette initiative avait suscité beaucoup de controverses, d'aucuns l'estimant indispensable et d'autres inutile, voire dangereuse et immorale.

Les responsables gouvernementaux de certains Etats membres ont progressé dans l'étude de ce problème et ont proposé une solution nouvelle qui paraît plus réaliste et plus facile à appliquer. Ainsi, le gouvernement français vient de décider que l'Etat assurera, contre le versement d'une prime par les industriels intéressés, les risques non économiques et notamment la nationalisation des investissements effectués par ses ressortissants dans les pays africains de la zone franc.

La garantie ne couvrirait que les investissements nouveaux qui peuvent effectivement accélérer le développement des pays de la zone franc (1).

Des mesures allant dans le même sens ont été prises par les gouvernements allemand et néerlandais.

Au plan communautaire, et faisant suite à une suggestion du conseil d'association et de la Conférence parlementaire, la Commission des Communautés a été chargée de l'étude d'une garantie multilatérale des investissements dans les E.A.M.A.

De son côté, le Président de la Banque mondiale a mis à l'étude un plan d'assurances pour les investissements privés ayant pour objectif de faire refluer les capitaux privés vers les pays en voie de développement.

Toutes ces mesures sont incontestablement un encouragement supplémentaire et utile à l'industrialisation. Ces garanties ont le mérite de ne pas accroître les charges des Etats africains.

#### C. Les efforts propres des E.A.M.A. pour une coopération économique au plan industriel

109. Ainsi que l'indique la Convention d'association, l'aide qu'apporte la Communauté ne peut être que complémentaire des efforts propres des E.A.M.A. Ceux-ci ont à vrai dire beaucoup progressé pour mettre sur pied les instruments indispensables pour organiser la concertation de leurs efforts d'industrialisation.

Au plan inter-gouvernemental, la Conférence des chefs d'Etat de l'O.C.A.M., la Conférence des ministres de l'O.E.R.S., du Conseil de l'Entente, et de l'U.D.E.A.C., déploient, chacun en ce qui le concerne, une grande activité. Ainsi à titre d'exemple, la Conférence des ministres du Plan et de l'Industrie de l'organisation des Etats riverains du Sénégal (O.E.R.S.), qui s'est tenue à Dakar en juin dernier, a adopté une liste de quatre industries :

(1) Ces mesures constituent en même temps une incitation pour les sociétés françaises à créer, équiper et faire fonctionner les industries nouvelles dans ces pays. Le champ d'application de la garantie est bien délimité. Il exclut les opérations de spéculations immobilières, les investissements pétroliers, l'exploitation des casinos, cinémas, restaurants.

intégrées sous-régionales, prévoyant la création de deux industries sidérurgiques en Mauritanie et au Mali, d'une fabrique à papier en Guinée, d'une industrie pétro-chimique au Sénégal. Une liste complémentaire préconise l'implantation d'un complexe de pneumatiques en Guinée, d'une industrie d'azote au Mali, d'une industrie de cuivre en Mauritanie et d'une fabrique de produits pharmaceutiques au Sénégal. Dans une autre résolution sur les industries de base, les mêmes ministres recommandent la création, conformément aux propositions faites par les quatre Etats, d'une industrie chimique en Guinée, d'une sucrerie, d'une minoterie et d'une industrie de l'alumine au Mali, d'une cimenterie-plâtrerie en Mauritanie. Parallèlement, ils décidaient de procéder à une étude comparative de leurs plans de développement, en vue de proposer des mesures d'harmonisation.

L'U.D.E.A.C. (Union Douanière Economique des Etats de l'Afrique Centrale et du Cameroun) a prévu des mesures d'harmonisation fiscale et de pratique douanière afin d'établir un marché intérieur. Les résultats de ces efforts ont permis l'édification d'entreprises industrielles communes bénéficiant d'un régime de taxe unique. Le but des chefs d'Etat de l'Union est d'aboutir à une intégration plus poussée des économies des pays de l'Afrique Centrale.

Les chefs d'Etat de l'U.D.E.A.O. (Union douanière et Economique des Etats de l'Afrique Occidentale) (1), réunis en avril dernier à Bamako ont décidé de faire de l'Union douanière une Communauté économique ouverte à tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest qui voudraient y adhérer. Le rapport établi préconise l'établissement d'une planification industrielle à l'échelle

---

(1) Côte d'Ivoire, Dahomey, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Haute-Volta.



régionale, de manière que les implantations industrielles qui auraient fait l'objet d'un accord entre Etats verraient leurs produits bénéficier d'un régime douanier très favorable, apte à les rendre concurrentiels vis-à-vis des produits venant surtout des pays industrialisés.

Le Président Malfatti, dans l'allocution qu'il prononça au moment de la visite du Président Senghor à la Communauté, a indiqué que la Commission se préparait à fournir son "concours technique" à ce grand dessein en vue de la préparation du traité d'union.

110. De même, les banques de développement régionales, comme la Banque Africaine de Développement (B.A.D.), à laquelle adhèrent 32 pays africains, sont très actives en matière de financement de l'industrialisation. Il faut noter à titre d'exemple que le Fonds d'Entraide et de Garantie des emprunts du Conseil de l'Entente a, en trois ans d'exercice, avalisé des prêts sur des projets industriels pour un montant de 2,124 milliards de francs CFA.

111. La Commission des Communautés peut jouer un rôle utile dans la concertation qui s'organise entre plusieurs Etats associés. Ainsi une réunion s'est tenue à Bruxelles, en juillet dernier, entre les représentants des trois gouvernements du Burundi, du Rwanda et de la République démocratique du Congo, pour examiner en commun, sous l'égide de la Commission, les modalités d'une coopération régionale en matière d'énergie électrique de la zone des Grands Lacs intéressant ces trois pays. Un accord de principe est intervenu, aux termes duquel les trois pays vont coopérer, d'abord au sein d'une société d'étude puis d'une société d'exploitation couvrant la création de nouvelles sources d'énergie et de lignes de transport. Des dispositions à plus court terme concernant les besoins en énergie du Rwanda ont également été adoptées.

D. Les difficultés particulières de l'industrialisation dans les EAMA

112. Les difficultés que rencontrent et rencontreront pendant longtemps encore les EAMA en matière d'industrialisation sont immenses. Ceci est dû, si l'on en croit M. Woods ex-président de la Banque mondiale, au fait que l'Afrique "reste le seul continent dont presque tous les pays doivent encore réunir les conditions préalables à l'industrialisation."

Les bienfaits attendus de l'industrialisation pour le progrès économique et social des pays en voie de développement seront longs à se matérialiser. Ainsi que le note le 6ème rapport général (p. 69), "les industries les plus faciles à promouvoir ont, en grande partie, été implantées dans les EAMA au cours des dix dernières années. Les réalisations nouvelles risquent désormais de se heurter à des difficultés accrues qui ne pourront être surmontées que dans la mesure notamment où les Etats associés eux-mêmes parviendront à élargir leur marché par une coordination effective de leurs politiques d'industrialisation."

C'est ce que confirme d'ailleurs, en des termes assez préoccupants, une étude déjà citée de la Commission économique pour l'Afrique des Nations-Unies (1) : "La valeur ajoutée dans le secteur manufacturier, qui avait augmenté à un taux annuel de 9,5 % environ entre 1960 et 1965, a accusé un fléchissement sensible au cours des trois années suivantes, le taux annuel n'atteignant que 6,9 % jusqu'en 1968. On peut dans une certaine mesure attribuer cette baisse du taux de croissance depuis 1965 aux conditions exceptionnelles qui ont caractérisé un grand nombre de principaux pays producteurs. Au cours des huit années postérieures à 1960, des facteurs extra-économiques ont à un moment ou l'autre exercé une influence défavorable sur la production manufacturière dans cinq des dix plus

---

(1)

importants producteurs de l'Afrique en voie de développement.... Dans ces pays, l'activité industrielle se caractérise notamment par une première transformation sur place des matières premières agricoles. Les industries qui se livrent à cette forme de traitement simple sont en nombre croissant dans la région. Au cours des dernières années, les pays africains ont pris conscience de plus en plus nettement de la possibilité de créer des industries de transformation des fruits et des légumes. Dans plusieurs pays de l'Afrique dite tropicale, tels que le Sénégal, le Mali, le Ghana, la Côte-d'Ivoire, le Soudan, le Kenya et l'Ethiopie, de nouvelles usines ont été créées pour assurer la transformation des tomates, des ananas, des agrumes et autres fruits et légumes. La création de plus de vingt autres usines du même genre est à l'étude dans les autres pays de l'Afrique tropicale. Sur trente usines implantées dans ces pays et sur lesquelles on a pu recueillir les renseignements nécessaires, la plupart connaissent de graves difficultés d'ordre économique et certaines d'entre elles ont dû fermer leurs portes."

113. Devant ces difficultés que n'ignorent pas les dirigeants africains, ceux-ci sont conscients d'une nécessaire réflexion sur ce que doivent être les formes d'industrialisation les plus appropriées pour leur pays et leur région. Ils savent à présent que l'industrialisation de l'Afrique se pose en des termes bien différents de ce qu'a été l'industrialisation des pays européens. En effet, les gouvernements ont à faire face à une série de données économiques particulières. La question de l'emploi est prioritaire. La scolarisation et la formation supérieure qui ne débouchent pas sur des emplois sont soit une source de troubles sociaux graves, soit peuvent engendrer une hémorragie de cadres qui vont chercher ailleurs les postes et niveaux de vie qui n'existent pas encore chez eux. En raison de l'explosion démographique des années 1950, le nombre des nouveaux arrivants sur le marché du travail est appelé à s'accroître tout au long des années 1970. Si des actions de grande envergure ne sont pas entreprises, l'aggra-

vation du chômage aura créé vers 1980 - et peut-être même avant - une situation sociale et politique explosive dans la quasi-totalité de ces pays.

Les gouvernements africains sont en fait obligés de chercher des solutions dans toutes les directions en acceptant de faire des efforts de coordination. Le problème est que toutes les tâches urgentes se présentent à la fois. Une population active en bonne santé, bien nourrie et mieux formée professionnellement, des capitaux plus abondants pour le financement des investissements productifs, de plus larges débouchés au dedans et au dehors pour écouler ce que les nouveaux travailleurs seront en mesure de produire, constituent autant de préalables évidents; mais il faudra sûrement quelque chose de plus.

Il faudrait faire appel à des chercheurs doués de sens pratiques et d'imagination pour trouver des formules qui permettent d'utiliser dans tous les secteurs économiques davantage de main-d'oeuvre et moins de capital, sans que les prix de revient globaux cessent d'être compétitifs. Il faudra également s'assurer la collaboration active des investisseurs étrangers, dont la plupart cèdent à la facilité en se contentant de reproduire en Afrique des systèmes de fabrication qui consistent à remplacer par des équipements automatiques, complexes et d'un entretien délicat, une main-d'oeuvre toujours plus chère; ceci n'est pas le cas en Afrique.

Les gouvernements devraient, dans les pays donneurs comme dans les pays bénéficiaires, reconnaître l'importance capitale de la création d'emplois et s'abstenir d'encourager les investisseurs étrangers par des mesures d'incitation qui tendent à réduire le coût du capital par rapport à celui du travail. Si quelque chose doit être subventionné, c'est l'emploi créé, et non pas l'investissement (1).

---

(1) Ces idées ont été évoquées par / M. Martin, président du Comité d'aide au développement de l'OCDE, dans le rapport présenté à sa réunion de Tokio du 15 septembre 1970.

114. La coordination des efforts des EAMA en matière d'industrialisation, grâce à des ententes régionales créant des espaces économiques viables, n'est pas facile à réaliser. Les choix industriels sont souvent douloureux. Ils représentent pour tous les gouvernements soucieux, comme il est normal, de défendre avant tout "l'intérêt national" des efforts de discipline ou de renoncement à des opérations politiquement justifiées au plan national.

A titre d'exemple, il faut relever les difficultés que rencontre l'organisation du marché du sucre dans le cadre de l'OCAM : le Sénégal, membre de l'accord, a préféré créer ses propres industries sucrières en partant de la mise en culture le plus rapidement possible de 5.300 ha en canne à sucre. En attendant, les besoins de la raffinerie créée seront couverts par des importations de sucre brut acheté sur le marché mondial et pas forcément au prix conventionnel des producteurs de l'Accord sucrier.

Quel gouvernement résisterait, compte tenu de l'intérêt national, aux offres intéressantes d'une société étrangère qui propose, en offrant toutes les garanties, de créer dans le pays des industries sucrières dont une partie des bénéfices irait à l'Etat et qui permettrait de vendre le sucre moins cher à la consommation ?

115. De même, le marché commun de la viande envisagé dans le cadre de l'OCAM n'a pu encore voir le jour. Il y a pourtant un courant d'échanges très intéressant qui permettrait de développer le commerce intérieur de l'OCAM entre les pays soudanais producteurs et les pays forestiers consommateurs. Mais il n'est pas facile d'équilibrer les intérêts en présence. Les pays consommateurs se jugent défavorisés par le projet d'accord, qui propose d'établir des prix "rémunérateurs" pour les producteurs. Le projet d'organisation de marché portait non seulement sur la commercialisation, mais aussi sur l'augmentation de la production, sur des approvisionnements réguliers et prévoyait

un mécanisme de protection à l'égard des importations de pays tiers. Le problème est que les Etats africains n'ont pas les moyens de s'offrir une organisation commune de marché avec un système d'intervention et de financement analogue à celui du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA).

116. Les Etats membres de la Communauté comprendront facilement, à la lumière de leur propre expérience, combien il est difficile à 18, plus encore qu'à six, d'établir des organisations communes de marchés et d'harmoniser dans des délais rapides les législations dans des secteurs reconnus pourtant vitaux de l'économie.

117. En fait, les Etats associés feront ce qu'ils pourront, mais il leur est difficile de copier tel ou tel modèle de développement, compte tenu du contexte particulier qui, par de nombreux aspects, est sans équivalent ailleurs.

S'il est certain que seul l'option industrielle peut permettre d'assurer un niveau de vie plus décent pour leurs populations, l'industrialisation ne résout pas tous les problèmes. Les Etats africains doivent constater que le type de prospérité qu'offrent les sociétés industrielles de type occidental, comme celles de l'Europe de l'Est, crée des insatisfactions et de nouvelles tensions. Les conditions générales d'existence dans ces pays sont telles qu'à prospérité croissante la tension sociale ne diminue pas.

Un effort de réflexion collectif s'impose sur le développement des sociétés modernes et les Africains ne peuvent prendre le risque d'une modernisation calquée sur d'autres "modèles" qui engendreraient une révolution socio-politique dont ils préféreraient se passer.

CHAPITRE VI : L'ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTE ET SES EFFETS  
SUR L'ASSOCIATION CEE/EAMA

118. L'ouverture de négociations entre la Communauté économique européenne et quatre pays candidats à l'adhésion, dont le Royaume-Uni(1), va poser le problème non seulement de l'établissement de liens d'association entre la Communauté élargie et les territoires dépendants du Commonwealth, mais aussi de l'entrée éventuelle dans l'Association d'Etats indépendants d'Afrique, qui souhaiteraient suivre la même orientation et nouer avec la Communauté élargie des liens particuliers.

L'élargissement de la Communauté et partant l'élargissement prévisible de l'Association comporte pour les E.A.M.A. beaucoup d'inconnus et donc des risques.

Inconnus quant au nombre de pays qui choisiront la formule d'association de type Yaoundé II; inconnus aussi quant à l'ampleur du nouveau marché élargi et des données économiques nouvelles qu'il posera en matière de politique agricole et de politique commerciale commune.

119. Quels pays sont susceptibles d'être associés à la Communauté élargie ?

Tout d'abord les pays et territoires dépendants du Royaume-Uni (2), qui peuvent être associés à la Communauté

---

(1) Le Danemark, la Norvège et l'Irlande.

- (2) a) Extrême Orient et Océan Pacifique: Brunei, Pitcairn, Protectorat britannique des îles Salomon, Îles Gilbert et Ellice, Nouvelles Hébrides, Tonga.  
b) Océan Atlantique: Bahamas, Bermudes, Îles Falkland et dépendances, Ste Hélène et dépendances, Territoires britanniques dans l'Antarctique.  
c) Mer des Caraïbes : Cayman, Honduras britannique, Îles Vierges britanniques, Îles Turks et Caïques, Montserrat, Antigua, Dominique, Grenade, St.Christophe-Nevis - Anguilla, Ste-Lucie, St.Vincent.  
e) Océan Indien: Seychelles, Territoires britanniques de l'Océan Indien.

élargie, de la même manière que les pays et territoires d'outre-mer actuellement associés à la C.E.E. Les bases de cette association correspondraient aux dispositions de la quatrième partie du Traité de Rome et de la décision du Conseil des Communautés du 25 février 1964 concernant l'association des pays et territoires qui expirera le 31 janvier 1975. Pour la période allant de l'entrée en vigueur des traités d'adhésion à l'échéance de la décision précitée du Conseil, des modalités d'application devraient être négociées avec le Royaume-Uni. Ces négociations porteraient entre autre sur :

- des dispositions concernant l'élimination progressive des droits de douane et des restrictions quantitatives entre la Communauté élargie et cette catégorie de pays;
- des dispositions concernant la coopération financière et technique : principes de la participation de la Communauté élargie à l'aide aux PTOM du Royaume-Uni;
- la fixation de la contribution des Etats membres de la Communauté élargie à cette aide;
- la fixation du volume et des modalités d'aide aux PTOM du Royaume-Uni;
- des mesures concernant le droit d'établissement, les services et les mouvements de capitaux.

Après le 31 janvier 1975, des règles globales seraient applicables à l'ensemble des PTOM de la Communauté et du Royaume-Uni et devront donc être recherchées en temps opportun.

En bref, le principe de l'association de ces territoires (1), sur la base des modalités prévues pour les pays et territoires d'outre-mer actuellement associés à la Communauté - dont la liste figure en annexe à la décision du 25 février 1964 du Conseil des Communautés - paraît acquis.

---

(1) Toutefois, le cas de Hong-Kong n'est pas assimilable en raison de sa situation économique et de son commerce d'exportation qui pose des problèmes particuliers différents des autres pays dépendants.



120. En ce qui concerne les Etats indépendants du Commonwealth (1), il semble que la Communauté élargie pourrait faire une offre limitée à l'heure actuelle aux pays africains de structure économique comparable à celle des EAMA (2). Ces pays auraient le choix entre les alternatives envisagées dans la déclaration d'intention faite en juillet 1963 par le Conseil des Communautés à l'occasion de la signature de la Convention de Yaoundé I, et renouvelée à l'occasion de la signature de Yaoundé II en juillet 1969.

Le texte de la déclaration d'intention du 2 avril 1963, précisant les offres de la Communauté est le suivant :

"A l'occasion de la signature de la Convention d'Association entre la CEE et les EAMA à cette Communauté, les Etats membres de la CEE réunis au sein du Conseil, conscients de l'importance que revêt le développement de la coopération et des échanges interafricains et désirant manifester leur volonté de coopération sur la base d'une complète égalité et de relations amicales dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies, se déclarent disposés à rechercher dans un esprit favorable, par voie de négociations avec les pays tiers qui en feraient la demande et dont la structure économique et la production sont comparables à celles des Etats associés, la conclusion d'accords pouvant aboutir à une des formules suivantes :

- "- accession à cette Convention selon la procédure de l'article 58 de cette Convention,
- "- accords d'association comportant des droits et obligations réciproques, notamment dans le domaine des échanges commerciaux,
- "- accords commerciaux en vue de faciliter et développer les échanges entre la Communauté et ces pays."

---

(1) Pays en voie de développement d'Afrique et de l'Océan Indien : Botswana, Lesotho, Gambie, Ghana, Malawi, Maurice, Nigéria, Sierra Leone, Kenya, Swaziland, Tanzanie, Ouganda, Zambie.

(2) Pour les pays des Caraïbes et de l'Océan Indien, le problème reste en suspens parce qu'il pose des difficultés particulières : l'économie de certains de ces pays est axée essentiellement sur les exportations de sucre, mais à des degrés différents : 80-90 % des exportations de l'Ile Maurice, 60-70 % pour Barbade, environ 20 % pour la Guyane et la Jamaïque et 5 % pour Trinité et Tobago.

121. C'est en se référant à cette déclaration d'intention que le Nigéria et les trois pays de l'Est africain (Ouganda, Kenya, Tanzanie) ont demandé à bénéficier d'une association sui generis (de formule II) avec la Communauté.

Il reste à savoir quels pays indépendants d'Afrique seraient intéressés par l'offre de la Communauté élargie et pour laquelle des trois formules possibles.

122. L'adhésion de nouveaux pays africains à la formule du type de Yaoundé II se posera en fait au moment où il s'agira de négocier la future convention, dite "Yaoundé III", soit à partir de juillet 1973.

Il est prévu, selon la déclaration du Conseil des Communauté des 11 et 12 mai 1970, que les structures de l'actuelle convention CEE/EAMA devront être maintenues, puisqu'elles sont considérées comme faisant partie de l'acquis communautaire au même titre que le Traité de Rome et les règlements qui en découlent. Ainsi la formule d'association du type Yaoundé III comporterait donc, comme l'actuelle Convention CEE/EAMA, un volet relatif aux échanges commerciaux, un volet relatif à la coopération financière et technique, des dispositions sur le droit d'établissement, les services et les mouvements de capitaux, et un troisième volet, à savoir les institutions paritaires.

Si les structures de l'actuelle Convention de Yaoundé demeureront, les modalités de fonctionnement, notamment le régime préférentiel pour les échanges commerciaux et la coopération financière et technique, seront à négocier entre la Communauté élargie et l'ensemble des pays candidats, ce qui pourrait modifier sensiblement le contenu actuel de l'Association.

123. Il est impossible de savoir à l'heure actuelle quels pays demanderont une association de type Yaoundé, lesquels préféreront une association de type Arusha ou le simple accord commercial. Il est probable que les réponses varieront suivant le degré de développement de chaque pays intéressé et selon la direction de leurs courants d'échanges actuels.

La question de la renégociation de l'accord d'association avec le Nigéria - qui n'est jamais entré en vigueur - reste ouverte.

Pour le Ghana, dont le principal produit d'exportation est le cacao et qui est parfaitement concurrentiel sur le marché européen, un accord d'association du type Arusha qui lui permettrait d'élargir ses exportations vers la Communauté semble souhaité.

La Sierra Leone, qui exporte vers la Grande-Bretagne son minerai de fer, ses diamants et son huile de palme, pourrait être intéressée par des liens avec la Communauté élargie, à condition de recevoir une assistance financière et technique.

Quant aux trois pays de l'Est africain (Kenya, Ouganda, Tanzanie), leur position, suite à la conclusion de l'accord d'Arusha II, est déjà connue mais il est difficile de savoir si, à l'expiration de l'accord actuel en janvier 1975, ils opteront pour son renouvellement tel quel ou pour une association plus étroite du type Yaoundé.

Si les représentants de la Zambie n'ont, pour leur part, donné aucune information sur leurs intentions à l'égard d'une Communauté européenne élargie, le Malawi, suite aux déclarations faites le 29 juin dernier par son Président, M. BANDA, demanderait à devenir membre associé du Marché commun "à la minute même où le gouvernement britannique demanderait à adhérer à la CEE."

En ce qui concerne le Botswana, le Lesotho et le Swaziland, il y aura lieu d'examiner les problèmes posés par l'existence d'une union douanière de ces pays avec l'Afrique du Sud.

124. Sur la base de ces données encore fragiles et de celles qui apparaissent plus certaines, il est possible de faire quelques hypothèses raisonnables sur les effets de l'élargissement de la Communauté pour les 18 EAMA et de faire apparaître les inconvenients et les avantages que cela représente pour eux.

125. En tenant compte de l'entrée en vigueur de l'accord d'Arusha qui accorde aux trois pays africains (Kenya, Ouganda, Tanzanie) le régime commercial de Yaoundé II, de l'application dans le courant de 1971 probablement des préférences généralisées pour les produits finis et semi-finis de tous les pays en voie de développement et de l'entrée dans l'association dans les quatre années à venir avec le bénéfice de son régime commercial des PTOM du Royaume-Uni, il semble difficile de maintenir tel quel le régime préférentiel actuel de l'association.

En effet, les préférences tarifaires de la Communauté et du Commonwealth présentent des différences notables. Le Royaume-Uni a fait plus de concessions que la Communauté lors du Kennedy-Round. Dès lors on peut se demander si le Royaume-Uni acceptera le tarif douanier commun au niveau actuel, auquel cas il devra, pour de nombreux produits tropicaux comme le café, le cacao et l'huile de palme, rétablir les droits qu'il a réduits ou supprimés en application d'une politique exprimée à maintes reprises à l'occasion des sessions du GATT et de la CNUCED. Dans l'affirmative, quelles seraient alors les réactions du GATT ? L'harmonisation des tarifs de la Communauté élargie ne risque-t-elle pas de se faire sur le niveau le plus bas, c'est-à-dire le niveau du Royaume-Uni entériné par le GATT ? Les préférences tarifaires de l'Association élargie seraient-elles donc encore réduites ?

126. Il faut reconnaître que l'élargissement de l'Association CEE/EAMA à d'autres pays dont les produits entrent en concurrence directe avec ceux des EAMA - et qui d'ores et déjà, en l'absence de préférences tarifaires, vendent leurs produits à des prix compétitifs sur le marché communautaire - obligera pratiquement les Dix-huit à s'aligner coûte que coûte, et rapidement, sur les prix mondiaux pour pouvoir maintenir leurs débouchés actuels dans la Communauté sans se laisser distancer par leurs nouveaux partenaires au sein de l'Association. Ceci est vrai notamment pour les produits comme le café, le cacao, les bananes et l'huile de palme.

127. Certes les EAMA pourraient voir s'ouvrir de nouveaux marchés dans le Royaume-Uni, le Danemark, l'Irlande et la Norvège. Mais cet avantage n'apparaît pas évident dans l'immédiat. Pour ses besoins de consommation en produits tropicaux, le Royaume-Uni s'approvisionne presque exclusivement dans le Commonwealth. En effet 99 % du cacao importé, 90 % du café, 99 % de l'arachide et de l'huile d'arachide, 100 % des produits du palmier à huile et du coprah, 99 % des bananes viennent du Commonwealth (1).

128. En ce qui concerne plus particulièrement les produits agricoles homologues et concurrents des produits européens, le problème semble préoccupant. Si la politique agricole commune reste ce qu'elle est avec la rigueur de sa protection - et tout porte à croire qu'elle le restera, puisque la Communauté a clairement fait savoir aux quatre pays candidats qu'ils devraient accepter tels quels les règlements de la politique agricole commune - la Communauté deviendra d'autant plus restrictive qu'elle aura à se défendre davantage contre les quantités croissantes de produits concurrents offerts sur son marché par l'ensemble des pays associés. Ceci vaudrait pour les oléagineux, le sucre, le maïs, le riz et autres céréales, les fruits et légumes.

A moins que pour ces produits la Communauté ne consente à s'aligner sur le régime plus favorable accordé par le Royaume-Uni aux pays du Commonwealth. En effet, contrairement à la Communauté qui applique une politique protectrice pour ses produits agricoles tout en tenant compte dans une certaine mesure des intérêts des EAMA, le Royaume-Uni, largement importateur, accorde des préférences substantielles aux pays producteurs du Commonwealth. Il en est ainsi pour le sucre, les oléagineux, les fruits en conserve et les jus de fruits. L'alignement pour ces produits devrait pouvoir se faire sur le régime le plus favorable en l'espèce, à savoir celui du Commonwealth. Ainsi

(1) Ces données ont été communiquées par le secrétariat du Comité de coordination des EAMA.

un accord du type du Commonwealth Sugar Agreement devrait pouvoir être négocié sur la base des données nouvelles résultant du bilan sucrier de la Communauté élargie. Cet avantage serait bien utile aux EAMA pour compenser en partie les inconvénients résultant pour eux de la concurrence accrue que leur feraient leurs nouveaux partenaires de l'Association.

129. En bref, on peut conclure avec une quasi certitude que le régime des préférences tarifaires et commerciales dont jouissent encore aujourd'hui les Dix-huit ne sera vraisemblablement plus le même ni dans ses modalités ni dans ses effets. Des données économiques nouvelles pour les EAMA résulteront des aménagements du tarif douanier commun qui vont se produire prochainement - et qui risquent de ne pas être les derniers - et de l'élargissement des préférences à un nombre de plus en plus grand de pays dont les produits sont concurrents de ceux des EAMA et dont les structures économiques ne sont pas, quoi qu'on dise, "comparables" à celles des Etats associés. En effet, par leur niveau de développement, les trois pays de l'Est africain, le Nigéria ou le Ghana (1) sont mieux armés que la plupart des 18 EAMA pour vendre leurs produits.

130. Au plan financier, l'on sait d'ores et déjà que les pays candidats à la Communauté se sont déclarés disposés à reprendre les engagements souscrits par la CEE. Par conséquent, ils auront à participer aux contributions du Fonds européen de développement. En outre il apparaît, d'après les renseignements obtenus pour 1968, que l'aide totale reçue par les pays du Commonwealth susceptibles d'être associés serait du même ordre de grandeur que celle accordée aux EAMA (2).

De toute façon, aux termes de l'article 60 dernier alinéa de la Convention de Yaoundé, il est prévu que l'accession de nouveaux membres à l'Association "ne peut porter atteinte aux avantages résultant pour les Etats associés

---

(1) Dans la mesure où ces pays seraient intéressés par un accord avec la Communauté.

(2) Renseignements communiqués par le Comité de coordination des EAMA.

signataires de la présente convention des dispositions relatives à la coopération financière et technique".

131. L'avantage essentiel pour les EAMA d'une association élargie pourrait, en favorisant les regroupements économiques régionaux, apporter à terme une contribution au renforcement de l'unité africaine, pour laquelle les 18 Etats associés sont certes prêts à faire des concessions.

Le deuxième avantage pour tous les partenaires de l'Association pourrait être la constitution d'un bloc économique et commercial - Communauté élargie et ses associés - qui, dans les instances mondiales (CNUCED, FMI, GATT), pourrait parler d'une seule voix ou dont au moins l'harmonisation des positions constituera une force de persuasion qui ne serait pas sans retentissements au plan politique.

## CONCLUSIONS

132. Il était du devoir de la Commission Paritaire d'analyser avec lucidité la situation dans laquelle se trouve l'Association.

Après avoir constaté les mutations qui s'opèrent et qui tiennent à la fois à la conjoncture mondiale et à l'évolution intérieure des Etats membres, il appartient à présent à la Conférence Parlementaire de prendre une vue prospective de cette évolution, de l'aborder avec réalisme et d'une manière positive.

133. L'érosion tarifaire de l'Association est inquiétante pour les EAMA, compte tenu de leur situation économique qui nécessiterait une série de mesures de protection pour les produits agricoles, tant que l'industrialisation ne constitue pas une force d'entraînement suffisante pour l'économie. Parallèlement des mesures d'incitation au développement sont nécessaires pour accélérer cette industrialisation, de façon à permettre un accroissement et une diversification des échanges commerciaux sur une gamme de produits manufacturés qui subiraient moins les fluctuations des cours que les produits de base.

Une des constatations qui apparaît de l'évolution des échanges commerciaux CEE/EAMA depuis le début de l'Association c'est qu'en fait le système des préférences tarifaires reste au demeurant insatisfaisant pour assurer à lui seul un développement rapide et harmonieux des échanges entre pays très inégalement développés.

La Communauté elle-même se rend compte que l'instrument tarifaire devient de moins en moins opérant comme élément d'une politique commerciale dynamique.



134. Mais ce qu'il ne faudrait pas c'est que la Communauté, prise notamment par "ses responsabilités mondiales", précipite le mouvement du désarmement tarifaire et lâche tout à la fois de ce qui constituait le volet commercial de l'Association. Cela aurait pour les Etats associés des conséquences fatales.

Rappelons qu'au cours des cinq dernières années la politique de la Communauté, quelles que soient les considérations qui l'ont inspirée, a amené les EAMA :

- à renoncer aux prix garantis pour leurs produits essentiels et à leurs débouchés privilégiés sur certains marchés importants;

- à accepter les diminutions successives depuis le Kennedy-Round des préférences tarifaires sur un certain nombre de produits de base essentiels pour leur économie;

- à partager dès maintenant leurs préférences ainsi réduites sur les produits de base avec les autres associés de l'Est africain, et dans un proche avenir avec d'autres pays africains dont les produits sont concurrents des leurs et dont le niveau de développement assure à ces derniers une compétitivité supérieure;

- à admettre - de leur plein gré il est vrai - l'instauration de préférences généralisées pour les produits manufacturés de tous les pays en voie de développement, mais dans des conditions et des délais qu'ils n'ont pas exactement voulu.

Dans les systèmes de préférences généralisées de la CNUCED, tels qu'ils sont actuellement conçus :

a) les EAMA risquent de ne pouvoir déboucher sur le marché "privilégié" de la Communauté qui, en principe leur est ouvert, mais où les EAMA se feront concurrencer par d'autres pays plus industrialisés et plus compétitifs,

b) les pays développés n'ont pris aucun engagement précis sur les mesures spéciales pour les pays les moins avancés ni pour compenser les préjudices que pourraient subir les EAMA de l'application du système (sauf la CEE qui a prévu une clause de sauvegarde spéciale),

c) Les EAMA ne sont pas encore assurés d'avoir accès à certains marchés nouveaux et importants, tel que le marché américain,

135. Devant cette évolution rapide, qu'a fait la Communauté pour compenser d'une manière plus adéquate l'érosion des préférences et des garanties dont bénéficiaient les EAMA ?

Tout d'abord la Communauté a manifesté depuis des années l'intention de faire prévaloir certaines autres mesures et notamment la régularisation des cours des produits de base à un niveau stable et rémunérateur, si possible dans le cadre d'accords mondiaux par produit, sinon, en attendant, par des mesures conservatoires pour les EAMA dans le cadre de l'Association. Or cet objectif s'est quelque peu éloigné, tandis que la diminution des préférences est réalisée. En effet, les initiatives prises par la Conférence parlementaire et la Commission des Communautés qui avaient dans la perspective du renouvellement de Yaoundé II fait des propositions raisonnables, ont été repoussées par le Conseil de la CEE devant le refus de certains gouvernements, soumis à la pression de leurs milieux d'affaires dont les sources d'approvisionnement et les débouchés se trouvent ailleurs que dans les EAMA.

Au plan mondial la maturation des idées favorables à de nouveaux accords par produit est très lente mais se poursuit.

136. La Communauté par ailleurs préconise à juste titre une politique de promotion commerciale qui doit en quelque sorte prendre le relais des mesures tarifaires. De fait la nouvelle Convention prévoit un ensemble de mesures importantes et la Commission des Communautés n'a pas davantage attendu pour prendre à ce sujet des initiatives qui ne pourront réussir que si tous les Etats associés prennent de leur côté, et sans tarder, des mesures vigoureuses pour modifier leur structure commerciale et effectuer des regroupements économiques permettant de créer un marché élargi et viable économiquement. Mais tout ceci sera long et ces mesures de promotion commerciale au sens large ne porteront des fruits qu'à terme. En attendant les EAMA risquent d'avoir la vie difficile dans les cinq à huit années à venir.

137. Certes l'aide financière a été progressivement augmentée dans Yaoundé I et plus encore dans Yaoundé II. Ceci est important.

Il faut rappeler à cet égard que, contrairement à la politique d'autres organismes multilatéraux d'aide, y compris la Banque Européenne d'Investissement, les critères d'octroi de l'aide du Fonds Européen de Développement ne peuvent être ceux de la seule rentabilité économique. Le Fonds Européen de Développement a été créé notamment pour jouer un rôle de compensateur des déséquilibres entre les 18 EAMA et permettre aux moins favorisés, par une aide appropriée, de rétablir un quelque sorte leurs chances dans la course au développement.

138. Mais cette aide financière à elle seule n'est pas suffisante non plus. Elle ne constitue pas l'essentiel de l'Association. Comme le disait si pertinemment devant la Commission Paritaire notre Collègue M. SPENALE "la Communauté ne peut compenser totalement par une aide financière la perte d'avantages commerciaux. En effet, si un pays perd une partie de ses recettes d'exportation et si on les lui rend sous forme d'une aide financière, cette dernière ne compense que l'incidence budgétaire du manque à gagner, mais la richesse créée n'existe plus ni dans ses effets économiques ni dans sa diffusion sociale. En outre dans la mesure où l'aide financière devient de plus en plus importante elle fait des assistés. Par contre une politique commerciale appropriée fait des partenaires libres. Or le but de l'Association était précisément en dosant harmonieusement les mesures commerciales et financières, d'arriver à une expansion suffisante de l'économie des 18 EAMA pour que l'assistance financière soit à long terme supprimée entre partenaires économiques devenus moins inégaux. Si la Communauté ne facilite pas par des mesures adéquates le développement des échanges et la promotion économique des Etats associés elle fait exactement le contraire; dans le premier cas l'Association aura réussi, dans le second elle aura échoué".

139. La Communauté s'est en outre engagée dans la voie de l'industrialisation des EAMA. Le deuxième Fonds européen de développement et les prêts de la Banque européenne d'investissement contribuent à la réalisation d'un certain nombre de projets industriels et d'autres devraient suivre pour la nouvelle période de Yaoundé II, grâce aux instruments nouveaux et aux crédits supplémentaires prévus. La contribution de la Communauté sur ce plan est et sera à l'avenir encore plus importante.

Mais l'instauration des préférences généralisées constituera malheureusement un handicap pour les industries des EAMA dans la mesure où ces préférences ne seraient pas assorties des garanties indispensables prévues à la Nouvelle-Delhi, et qui les rendraient supportables pour les EAMA. Il n'est pas pensable que la Communauté contribue à créer dans les EAMA des industries qui se trouvent menacées dès le départ dans leurs débouchés extérieurs. Certaines d'entre elles créées avec l'aide du Fonds européen de développement, connaissent déjà de grandes difficultés. Les EAMA, dans leur souci de marquer leur solidarité avec tout "le groupe des 77", c'est-à-dire avec l'ensemble du Tiers Monde, n'ont probablement pas vu au départ toutes les implications et les risques que le système tel qu'il serait mis en place pourrait avoir sur leurs propres industries.

140. Les préférences généralisées viennent quelques années trop tôt pour les EAMA alors que leur industrialisation n'est pas faite, que leur économie n'est pas "musclée" et que les mesures d'accompagnement d'une politique de développement qui leur permettrait de se battre à armes égales au plan commercial et celles qui porteraient véritablement remède à la détérioration des termes de l'échange, ne sont pas encore mises en place.

141. On parle toujours de la résolution (II) 21 de la Nouvelle-Delhi sur les préférences généralisées, mais les autres résolutions adoptées à l'unanimité par les 132 participants à cette Conférence, notamment celles relatives aux produits de base, ont été oubliées des responsables gouvernementaux des

des pays riches. Si ces derniers ont, avec une relative célérité, donné une suite aux problèmes des préférences généralisées, ils n'ont pas manifesté le même empressement aux résolutions relatives aux produits de base et aux mesures financières à prendre en vue d'augmenter leur aide globale à un niveau correspondant à 1 % de leur produit national brut (1). Des trois types de résolutions adoptées à la première Conférence de la CNUCED, celle relative aux préférences généralisées était la plus facile à réaliser dans l'immédiat pour les pays riches car elle comportait peu de risques pour leurs propres produits manufacturés. En effet, la productivité de leurs industries est telle que la concurrence des industries naissantes des pays en voie de développement sera, pour les 10 années d'application des préférences généralisées, soit aisément supportable soit inexistante dans le cas des industries de pointe.

Il y a bien d'autres initiatives à mettre en place au cours de la prochaine décennie de développement que les préférences généralisées.

142. La Communauté doit donc être attentive à l'évolution actuelle de l'Association et envisager avec lucidité une politique globale et cohérente, assortie d'une gamme d'instruments diversifiés tant au plan commercial que financier pour maintenir l'objectif même de l'Association.

Il est du devoir des parlementaires des 24 Etats d'alerter les organes exécutifs sur les problèmes de l'Association qui leur apparaissent importants et aussi sur les orientations à prendre pour l'avenir.

Dans l'optique d'un élargissement de la Communauté, avec toutes ses conséquences pour l'Association, la Conférence Parlementaire doit coopérer avec la Commission des Communautés et le Conseil d'Association afin de repenser ensemble tous les mécanismes et faire preuve d'imagination et d'audace pour servir l'objectif de l'Association qui lui ne doit pas changer.

---

(1) Les six pays membres de la Communauté par contre ont satisfait à cette dernière recommandation puisque leur aide globale dépasse pour chacun d'eux 1 % de leur produit national.

RECOMMANDATIONS n<sup>o</sup>s 19/II et 20/II ADOPTÉES A LA NOUVELLE-DELHI

PAR LA CNUCED

19 (II). Etudes entreprises par des institutions financières  
internationales sur la stabilisation des prix des produits  
de base(1)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Réaffirmant l'importance et l'urgence d'une organisation du commerce des produits de base qui permette aux pays en voie de développement de disposer des ressources extérieures qui leur font gravement défaut,

Frenant note de la résolution relative à la stabilisation des prix des produits de base adoptée par le Conseil des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et celui du Fonds monétaire international (FMI), lors de leur réunion conjointe tenue en septembre 1967 à Rio de Janeiro (2), demandant une étude des conditions dans lesquelles le FMI, la BIRD et l'Association internationale de développement (AID) pourraient participer à la mise au point de mécanismes appropriés comportant des engagements équilibrés de la part tant des pays producteurs que des pays consommateurs et y consacrer les ressources nécessaires.

1. Souligne l'importance du rôle du FMI, de la BIRD et de l'AID pour aider à la solution des problèmes financiers et de développement qui se posent dans le commerce mondial des produits de base;

2. Appelle l'attention de ces institutions sur l'intérêt qu'elle porte à l'étude qui leur a été demandée par la résolution ci-dessus mentionnée;

3. Exprime l'espoir que cette étude contribuera à la solution des problèmes des produits de base;

/...

---

(1) La Conférence a adopté cette résolution avec une abstention.

(2) Résolution n<sup>o</sup> 22-9 relative à la stabilisation des prix des produits de base, adoptée le 29 septembre 1967 par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international en réunion conjointe avec les Conseils des gouverneurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement (voir FMI, Summary Proceedings, Annual Meeting, 1967, p.280).

4. Exprime en outre l'espoir que ces institutions, dans la préparation de leur étude, s'attacheront notamment aux problèmes du financement des stocks régulateurs et de la diversification;

5. Demande à ces institutions de communiquer cette étude à la CNUCED, en raison des responsabilités de celle-ci dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique internationale des produits de base, telles qu'elles sont définies par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale en date du 30 décembre 1964.

77e séance plénière  
26 mars 1968. "

Recommandation n° 20 (II). Revenu agricole minimal garanti (1)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant l'Article 55 de la Charte des Nations Unies qui stipule notamment que les Nations Unies favoriseront "le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social",

Considérant que l'existence de prix rémunérateurs décents et stables pour les produits primaires exportés par les pays en voie de développement contribuerait à assurer aux producteurs de ces produits un pouvoir d'achat amélioré et plus équitable,

1. Souligne que des prix rémunérateurs pour les produits primaires exportés aideraient les gouvernements des pays en voie de développement à assurer aux producteurs un revenu décent;

2. Prend acte avec intérêt de la proposition contenue dans le rapport de la Première Commission de la Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, qui figure dans l'annexe I de la Charte d'Alger (2);

3. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à soumettre à la prochaine session de la Commission des produits de base, en collaboration avec les institutions spécialisées compétentes, les grandes lignes d'une première étude sur la possibilité de définir les éléments d'un revenu agricole minimal pour les producteurs, salariés ou non, de produits primaires des pays en voie de développement. "

---

(1) La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

(2) TD/38/Add.1, annexe I.

ANNEXE II

EXTRAIT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNAUTE  
ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIF AUX COMPTES DE L'EXERCICE 1969 DU  
FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT  
(doc. PE 117/III B 1970-71)

-----

a. La première remarque a trait aux très grands retards qui affectent les différentes phases d'exécution des projets financés par le FED : ces phases se situent

- de la présentation du projet à la décision de financement,
- de la décision de financement au premier appel d'offre,
- de l'appel d'offre au début des travaux,
- du début des travaux à la réception provisoire,
- de la réception provisoire à la clôture du projet.

Le délai qui s'écoule entre la date de présentation d'un projet et la date de lancement du premier appel d'offre marquant le début de la phase d'exécution excède, dans de nombreux cas, deux ou trois ans. Mais à l'intérieur de ce délai, la décision de financement se place plus ou moins tôt. Il existe, en ce domaine, un conflit entre une option politique consistant à se contenter d'un avant-projet très sommaire pour répondre rapidement aux désirs des gouvernements et une option technico-économique consistant à attendre, pour prendre la décision de financement, les résultats des études et la mise au point du projet complet d'exécution.

Le choix semble dépendre, soit de la conjoncture politique, soit de la nature des projets.

La seconde formule serait préférable si le temps passé à la mise au point du projet, avant décision, permettait vraiment une accélération des phases ultérieures. Mais l'on constate souvent qu'il n'en est rien. D'ailleurs l'administration centrale du FED n'est peut-être pas armée pour réaliser cet examen préalable et il n'est sans doute pas souhaitable que le contrôle délégué soit appelé, dans cette phase, à jouer le rôle d'assistant technique du gouvernement bénéficiaire.

Pour le premier FED en général, l'insuffisance des études de planification et la rapidité relative avec laquelle sont intervenues les décisions de financement, expliquent la longueur anormale de la phase de mise au point des dossiers permettant le lancement des appels d'offres. Cette préparation confiée à des bureaux d'études, qui ne respectent jamais les délais contractuels, aboutit à des dossiers souvent imparfaits et incomplets. Dès lors, l'établissement des documents d'appels d'offres donne lieu à d'interminables navettes entre le gouvernement maître d'oeuvre et l'administration du FED et, dans de nombreux cas, à l'introduction souvent tardive d'additifs qui recule de mois en mois la date d'ouverture des soumissions.



Entre cette date de dépouillement des offres et la date de signature des marchés s'écoulaient également de trop longs délais. Il sont dus à une définition trop imprécise des compétences respectives du gouvernement maître d'oeuvre, du contrôleur délégué et de l'administration du FED dans l'appréciation des offres et le choix définitif du soumissionnaire, ce qui occasionne des négociations longues et des navettes de signature.

Les lacunes du dossier d'appel d'offre obligent trop souvent, après le choix du soumissionnaire, à rouvrir avec celui-ci des négociations pour réintroduire des éléments nouveaux dans le contrat ou pour tenir compte de modifications du programme intervenues entre-temps.

Les effets de ces retards peuvent être atténués par l'envoi d'une lettre de commande ou la délivrance d'un ordre de service, avant signature du marché, mais ces procédures comportent d'autres inconvénients.

Comparativement, les retards dans l'exécution même des travaux apparaissent moins préoccupants. L'administration est alors mieux armée par les clauses de pénalité de retard. Dans cette phase, les incidents naissent le plus souvent des lacunes existant en matière de direction et de surveillance des travaux, que celles-ci soient assurées par les administrations locales ou par un bureau spécialisé.

Après la réception provisoire des travaux, la liquidation des marchés et la clôture définitive des projets exigent encore de longs mois au cours desquels s'instaurent souvent des discussions entre les entreprises, le maître d'oeuvre et l'administration du FED, notamment sur l'application des clauses de pénalités de retard ou des réfections pour malfaçons.

b. La seconde observation d'ordre général concerne les déboires occasionnés par la réalisation des études, touchant tant les délais d'exécution que la qualité des travaux. On aboutit, trop souvent, avec des mois de retard, à des projets insuffisants et des dossiers d'exécution incomplets ne permettant pas le lancement effectif des opérations.

On peut se demander si, en ce domaine, le respect de la règle des quotas n'a pas conduit, pour des raisons de répartition géographique, à trop négliger les règles de compétence technique et à confier des études à des bureaux mal informés des conditions de la vie économique en Afrique.

Par ailleurs, l'administration du FED semble désarmée pour donner une sanction financière aux dépassements de délais et aux insuffisances de l'étude, dûment constatées par les autorités compétentes. Les clauses contractuelles mériteraient d'être, sur ces points, plus précises.

Dans un ordre d'idées similaires, il y aurait lieu, parfois, de procéder à une appréciation plus réaliste des possibilités réelles d'utilisation des investissements à réaliser, ainsi que des moyens qui pourront être affectés à la couverture des dépenses d'entretien, de fonctionnement et de renouvellement qu'implique l'exploitation durable de ces investissements.

Une conception inadéquate des projets ou l'imprévision en matière de charges récurrentes ne manquent pas de réduire sensiblement la rentabilité des projets financés et de conduire à un certain sous-emploi des investissements, voire à leur détérioration rapide.

c. La dernière remarque a trait aux procédures de révision des conventions de financement. Celles-ci semblent trop directement liées au respect des plafonds de financement (avec marge de plus ou moins 15 %). Mais les bouleversements apportés en cours d'exécution, soit aux délais de réalisation, soit à la consistance même du programme, soit le plus souvent aux deux à la fois, n'impliquent pas toujours réexamen de la convention dès lors que l'enveloppe financière n'est pas dépassée. Or de telles modifications dénaturent bien souvent le sens et la portée du projet qui a servi de base à la décision et à la convention de financement.